

DEUXIEME PARTIE

Rapport d'Orientation Budgétaire



BIARRITZ

VILLE DE BIARRITZ

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023 / 2026

SOMMAIRE

LES PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES	page 3
LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023	page 5
LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA VILLE A FIN 2022	page 12
LES ORIENTATIONS POLITIQUES	page 20
LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023-2026	page 22
1. Le Budget Principal	
Le Fonctionnement	
A- Les Recettes de fonctionnement	
B- Les Dépenses de fonctionnement	
C- Epargne de gestion et Capacité d'autofinancement	
L'Investissement	
A- Les Recettes d'Investissement	
B- Les Dépenses d'Investissement	
2. Le Budget Annexe	
Le Fonctionnement	
A- Les Recettes de Fonctionnement	
B- Les Dépenses de Fonctionnement	
C- Epargne de gestion et Capacité d'autofinancement	
L'Investissement	
A- Les Recettes d'Investissement	
B- Les Dépenses d'Investissement	
LES RESSOURCES HUMAINES	page 46
LA DETTE	page 57
1 La Structure et la Gestion de la Dette	
2 La Capacité de désendettement	
EN CONCLUSION	page 75

UN CONTEXTE ECONOMIQUE COMPLIQUE PAR DES INCERTITUDES MULTIPLES

Des économistes de plus en plus pessimistes

Quelle sera l'ampleur de la crise économique ? Ces derniers jours, plusieurs rapports font état de prévisions beaucoup moins optimistes que Bercy pour l'année 2023.

Le ministère de l'économie, le 13 septembre, a déjà revu ses prévisions de croissance à la baisse, passant de 1,4 % à 1 % et ses prévisions d'inflation à la hausse, à 4,2 % (au lieu de 3,2 % annoncées au mois de juillet).

Ces prévisions pourraient encore être modifiées la semaine prochaine, à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances pour 2023.

Depuis, plusieurs rapports ont noirci un peu plus le tableau.

La Banque de France table sur une activité économique comprise entre une hausse de 0,8 % et un repli de 0,5 %. L'institution prévoit une fourchette de prévisions, tant la guerre en Ukraine fait peser des incertitudes sur la situation économique, notamment en matière de coût de l'énergie. « Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises », détaille le rapport de l'institution financière.

Le gouverneur de la Banque de France François Villeroy de Galhau n'exclut pas une « récession limitée » en France et en Europe en 2023 qui n'aurait toutefois « rien à voir » avec le recul historique du PIB en 2020 en raison de la pandémie de covid-19.

La Banque Barclays anticipe un repli de 0,7 % en 2023 et l'institut Rexecode parle d'une récession pour l'ensemble de l'Europe : « l'économie européenne pâtira plus encore des contraintes d'offre (énergie, main-d'œuvre), au point d'entrer en récession courant 2023 » explique ainsi le Think Tank libéral dans son dernier rapport.

Les économistes de Rexecode pointent notamment le « contexte de grande incertitude sur les accès à des ressources aussi fondamentales que l'énergie ou la main-d'œuvre ».

Une conjoncture qui pèse sur le budget

Ce risque de récession complique donc un peu plus l'équation budgétaire du gouvernement. Bruno Le Maire et Gabriel Attal comptaient, il y a peu, sur une croissance de 1,4 % l'an prochain.

L'hypothèse retenue par Bercy est finalement de 1 %, mais cela pourrait donc être beaucoup moins. Après deux ans de quoi qu'il en coûte et d'aides au pouvoir d'achat, Bercy s'est donné pour objectif de ramener le déficit à 5 % en 2023 (et en dessous de la barre fatidique des 3 % en 2027).

Bruno Le Maire a martelé que le rétablissement des comptes publics « n'était pas négociable ». Un ralentissement de l'activité économique est donc synonyme de moins de dépenses ou de nouvelles ressources pour tenir cet engagement.

Côté économies, c'est dans ce contexte que le gouvernement a décidé d'étaler sur deux ans la suppression de la CVAE, impôt de production dont le patronat attendait la disparition dès 2023. L'étalement va permettre d'économiser 4 milliards d'euros.

Pas touche non plus aux droits de succession pour l'instant, quoique lors des « Dialogues de Bercy » avec les parlementaires, les ministres ont entrouvert la porte.

Côté dépenses, le bouclier tarifaire pour limiter à 15 % la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité va peser lourd sur les finances publiques. Son coût, depuis 2021, a été évalué à 24 milliards d'euros par le ministère de l'Economie et des finances. Il pourrait atteindre plusieurs dizaines de milliards d'euros en 2023.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Art. 5 : suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Conformément aux engagements pris par le président de la République, cet article vise à supprimer complètement la CVAE. Pour pouvoir financer en 2023 le maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie, le gouvernement a décidé que cette disparition se ferait en deux années, au lieu d'une année initialement.

En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. Et, ce n'est qu'en 2024 que les entreprises redevables ne paieront plus du tout de CVAE.

En parallèle, la CET, qui ne concernera plus que la CFE, verra son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 2 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE. Celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le texte prévoit que cette compensation soit égale à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022.

Elles toucheront également la dynamique de la fraction de TVA calculée au niveau national, si elle est positive. Cette dynamique sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ses modalités de répartition ne sont pas encore connues. Elles seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.

En plus, les régions obtiennent une dotation budgétaire pour compenser la perte de recettes des frais de gestion de CVAE.

Art. 6 : prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

A compter du 1^{er} février 2023, les effets du bouclier tarifaire fiscal seront amplifiés par l'intégration de la TCCFE à l'accise. L'intégration de la TCCFE dans l'accise n'affectera pas les ressources des collectivités locales.

L'Etat maintiendra leurs recettes à travers les versements de la mission « avances aux collectivités locales ».

Art. 7 : adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

Cet article procède à l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés pour le bénéfice de l'allongement de quinze à vingt ans de la durée d'exonération de TFPB au profit des constructions de logements sociaux, en cohérence avec la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 (« RE 2020 ») ainsi qu'à la prorogation, jusqu'au 31

décembre 2026, de l'allongement d'une durée de dix ans de l'exonération de TFPB au profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé.

Pour ces logements, l'exonération de TFPB sera ainsi de vingt-cinq ans et portée à trente ans pour les constructions dépassant les exigences de la réglementation environnementale 2020.

Parallèlement, les collectivités locales pourront exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Par ailleurs, les valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement et servant au calcul de l'assiette de la taxe, qui n'ont pas évolué depuis 2011, font l'objet d'un rattrapage et, pour l'avenir, d'une indexation annuelle sur le coût de la construction.

Une réévaluation du plafond, dans la limite duquel les EPCI et les communes peuvent, par délibération, augmenter les valeurs forfaitaires des aires de stationnement est également proposée.

Art. 12 : fixation pour 2023 de la DGF et des variables d'ajustement

Le montant nominal de la DGF est en baisse par rapport à 2022 de 186 094 892 euros à périmètre courant car l'augmentation de 210 ou 320 millions d'euros annoncée par la ministre déléguée des Collectivités, Caroline Cayeux, n'a pas encore été intégrée au PLF.

Cette baisse s'explique par la recentralisation du RSA des départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales depuis le 1^{er} janvier 2022. En conséquence, la Seine-Saint-Denis a vu sa dotation de compensation (27 205 179 euros) intégralement reprise et sa dotation forfaitaire 2022 minorée de 136 848 652 euros.

Même chose pour le département des Pyrénées-Orientales qui a subi une reprise intégrale de sa dotation de compensation (12 470 128 euros) ainsi qu'une minoration de sa dotation forfaitaire 2022 de 9 570 933 euros.

En 2023, le montant de la DGF devrait chuter plus fortement car de nouveaux départements devraient entrer dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA et, donc, probablement subir une reprise de DGF.

Quatre nouveaux départements ont candidaté pour la rejoindre à partir du 1^{er} janvier 2023 : l'Ariège, la Meurthe-et-Moselle, la Haute-Vienne et la Guadeloupe. Leur intégration au dispositif sera conditionnée au respect des critères d'éligibilité précisés par le décret à paraître et par la passation d'une convention entre le préfet et le président du conseil départemental avant le 1^{er} novembre 2022.

En 2023, l'enveloppe normée ne consommera que 45 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 50 millions d'euros en 2022 et 2021 et 120 millions en 2020. Le bloc communal sera épargné comme l'année dernière.

Ce seront les parts régionales et départementales de la DCRTP et de la dotation carrée ⁽¹⁾ qui seront amputées.

En 2023, les concours financiers progresseront au total de 727 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2022. 430 millions d'euros proviendront du filet de sécurité voté par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

Parmi les autres augmentations notables en 2023, la dotation dédiée aux subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté augmentera de 8 millions d'euros pour atteindre un total de 10 millions d'euros, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales gagnera 5,7 millions d'euros pour atteindre un total de 30 millions d'euros (voir plus bas article 46) et la DSEC pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes obtiendra 11,5 millions d'euros de crédits de paiement supplémentaires, portant la dotation à 40 millions d'euros en autorisations d'engagement et 60 millions d'euros en crédits de paiement.

En outre, 49,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et 69 millions d'euros en crédits de paiement seront également inscrits en PLF pour 2023, au titre du fonds de reconstruction exceptionnel institué par la première loi de finances rectificative pour 2021, parachevant l'alimentation du fonds doté de 150 millions d'euros au total.

Art. 13 : réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Cet article vise à automatiser et simplifier la compensation par l'Etat des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées engagés par les membres du conseil municipal pour les communes de moins de 3 500 habitants, selon un barème qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Plus besoin de justificatifs, le gouvernement versera cette compensation à travers une part supplémentaire à la DPEL, car très peu de communes avaient envoyé les pièces justificatives pour toucher la compensation de l'Etat prévue par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de 2019.

Cet article réforme également la compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance visant à couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle à l'égard du maire et des élus. Cette dotation budgétaire est aussi transformée en majoration de la DPEL pour simplifier le travail des préfetures et ne plus susciter la création manuelle de près de 32 000 engagements juridiques pour des montants individuels limités.

Cette majoration de la DPEL sera versée sous la forme d'un prélèvement sur recettes. Le barème de la compensation ne sera pas modifié et le montant de la majoration correspond aux crédits prévus en 2022 pour cette dotation budgétaire.

Art. 27 : crédits du budget général, dont le « fonds vert »

Annoncée le 27 août 2022 par la Première ministre, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est bien inscrit au projet de loi de finances pour 2023. Il est doté de 1,5 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 et de 375 millions d'euros de crédits de paiement.

Il a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Le gouvernement promet de sortir de la logique des appels à projets en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Il portera également le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros.

Art. 45 : répartition de la DGF

Les dotations de péréquation progressent en 2023 à un rythme équivalent à celui pratiqué au cours du précédent quinquennat. Les DSU et DSR augmentent chacune de 90 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité, de 30 millions d'euros.

Cet article souhaite clarifier les cas de non-éligibilité des communes à la DSR.

Pour cela, il supprime la référence à l'« agglomération » de l'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales, pour la remplacer par une référence directe aux unités urbaines, et en précisant, dans le même article législatif, qu'il s'agit de celles déterminées par l'Insee.

Comme réclamé par le CFL, l'article remplace le critère de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal par un indicateur de superficie et de densité.

Le gouvernement estime que ce critère reflétait mal les charges de ruralité, car c'était une donnée uniquement déclarative et qu'elle était déterminée en fonction de la propriété et pas en fonction de l'exercice de la compétence d'entretien de la voirie.

L'article prévoit également l'introduction d'un « tunnel » d'évolution sur la fraction « cible » de la DSR, afin de renforcer la stabilité et la prévisibilité des attributions. Son montant ne pourra être inférieur à 90 %, ni supérieur à 120 %, du montant perçu l'année précédente.

Pour neutraliser les effets de la suppression de la TH et de la baisse des impôts de production, le gouvernement reprend la recommandation du CFL qui propose de neutraliser l'effort fiscal à l'année 2019.

Il retarde donc d'au moins une année le lissage sur six ans des effets pour les communes voté lors du PLF 2021.

Parallèlement, le gouvernement profite de ce PLF pour terminer son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. A ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la Dacom passera de 56,5 % en 2022 à 63,8 % en 2023.

Pour les départements, le montant de la DGF et la progression de la dotation de péréquation de 2022 sont reconduits en 2023. De manière transitoire, le taux de TFPB départemental entrant dans le calcul de la répartition du FNP des DMTO perçus par les départements est maintenu à celui de 2020.

Concernant le Fpic, le critère d'exclusion du reversement en raison d'un EFA inférieur à 1 est supprimé, et la garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité pour les EPCI à fiscalité propre est allongée d'un an.

Les EPCI en question toucheront les deux années suivant la dernière année d'éligibilité, à titre de garantie, une attribution égale, respectivement, à 75 % et 50 % du montant perçu l'année précédant celle au titre de laquelle ils ont perdu l'éligibilité.

Enfin, cet article met en cohérence les millésimes de population retenus pour le calcul du ratio de population résidant en QPV. Cet alignement des millésimes de population est nécessaire pour que l'indicateur de ratio de population résidant en QPV, critère d'éligibilité à la DPV, demeure objectif et rationnel.

Mais pour ne pas priver certaines communes de l'éligibilité à la DPV, le projet d'article abaisse le ratio de 19 % à 16 %.

Art. 46 : augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Cet article prévoit d'augmenter le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales de 5,7 millions d'euros pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

Cette hausse se compose de 4,5 millions d'euros supplémentaire pour la fraction « PNR », de 1 million d'euros pour la fraction « Natura 2000 » et de 200 000 euros pour la fraction « parcs nationaux ».

Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Article 2 : cadre général

Le projet de loi définit la trajectoire globale des dépenses des finances publiques en conformité avec le traité de stabilité envoyé à la Commission européenne. Selon l'article 2, l'objectif à moyen terme des administrations publiques est fixé à $-0,4\%$ du produit intérieur brut potentiel.

Article 12 : crédit à la mission des relations avec les collectivités territoriales

En 2023, 2024 et 2025, les plafonds de crédits alloués aux missions du budget général de l'Etat pour les collectivités locales seraient de 4,4 milliards d'euros en 2023, 4,3 en 2024 et 4,2 en 2025.

Article 13 : évolution des concours financiers de l'Etat pour les collectivités territoriales

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

DES MESURES DE SOUTIEN DÉJÀ ADOPTÉES LORS DE LA PREMIÈRE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 MAIS QUI NÉCESSITENT D'ÊTRE COMPLÉTÉES ET/OU POURSUIVIES EN 2023

1. Un filet de sécurité ciblé sur les collectivités du bloc communal les plus fragiles et une compensation intégrale de la revalorisation du RSA aux départements

Afin de soutenir les collectivités les plus en difficulté face à cette hausse de charges, l'article 14 de la loi n° 2022-1257 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 prévoit un nouveau prélèvement sur recettes visant à compenser partiellement au bloc communal les hausses générées par la revalorisation du point d'indice ainsi que la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation.

Pour mémoire, les communes et EPCI éligibles à ce dispositif sont ceux qui satisfont les critères suivants :

- une épargne brute au 31 décembre 2021 qui représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;
- une épargne brute en baisse de plus de 25 % entre 2021 et 2022, principalement du fait de la revalorisation du point d'indice ainsi que des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie et sur les achats de produits alimentaires ;
- pour les communes, le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de même strate et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements de même strate.

Cette compensation est égale à :

- une fraction de 50 % de la hausse des dépenses en raison de la revalorisation du point d'indice ;
- une fraction de 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

2. De nouveaux dispositifs de soutien à développer en 2023

Le dispositif susmentionné ne concerne cependant que les collectivités du bloc communal et la hausse des charges intervenue en 2022.

Or, le contexte persistant d'inflation en 2023 continue de peser sur les finances des collectivités dont certaines font état d'une grande inquiétude pour finaliser leur budget primitif 2023 face à la hausse des dépenses énergétiques, et envisagent la fermeture de services publics.

Dans ce contexte, un nouveau filet de sécurité a été retenu dans le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution afin de compenser, à toutes les collectivités dont l'épargne enregistre une baisse de l'épargne entre 2022 et 2023, une partie de la hausse des charges énergétiques.

Le montant de ce dispositif est estimé, à ce stade, dans sa configuration actuelle, à 1,5 milliard d'euros.

Il est complété par un amendement de crédits sur la mission « Écologie » qui prévoit un milliard d'euros pour un dispositif d'amortisseur des coûts de l'électricité qui consiste en une prise charge, par l'État, de 50 % du surcoût au-delà d'un prix de référence de 325 euros par MWh.

La baisse du prix apparaîtra directement sur la facture, et une compensation financière sera versée par l'État aux fournisseurs d'énergie, via les charges de service public de l'énergie.

PROJECTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BIARRITZ AU 31/12/2022

Les tableaux intégrés dans le présent rapport comportent le rappel des prévisions budgétaires par étape (reports 2020 / 2021, BP, BS et DMC) avec l'indication des montants réalisés en dépenses et en recettes en mouvements réels pour l'exercice **2022**.

Pour la période à venir de **2023** à **2026**, les masses budgétaires connaissent une évolution différenciée permettant de considérer l'évolution de la situation de clôture au terme du cycle budgétaire pour la période considérée.

Bien entendu, compte tenu du contexte particulier de la situation économique actuelle, les données financières contenues dans les deux tableaux de prospective sont issues d'une estimation des réalisations projetées au 31/12/2022 intégrant nécessairement une marge d'incertitude liées au contexte économique local et national.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Libellé	CA 2021	CA 2022 PROJETE	% Evolution
Total 011		Charges à caractère général	11 263 532	12 900 000	14,5%
Total 012		Charges de personnel	22 478 315	25 900 000	15,2%
Total 014		Reversement de recettes	2 101 046	2 823 000	34,4%
Total 65		Autres charges de gestion	8 469 613	7 750 000	-8,5%
Total 66		Charges financières	554 116	630 000	13,7%
Total 67		Charges exceptionnelles	920 433	960 000	4,3%
Total 68		Provisions		161 780	
		Total DEPENSES REELLES	45 787 055	51 124 780	11,7%
Total 013		Atténuation de charges	21 822	80 000	266,6%
Total 70		Produits des services et domaine	4 611 000	5 500 000	19,3%
Total 73		Fiscalité	43 786 220	46 193 000	5,5%
Total 74		Dotations et participations	5 317 965	5 700 000	7,2%
Total 75		Autres produits de gestion	1 591 821	5 300 000	233,0%
Total 76		Produits financiers	213 316	254 000	19,1%
Total 77		Produits exceptionnels	1 373 283	650 000	-52,7%
Total 78		Reprise sur provision et amortissement	583 394		
		Total RECETTES DE L'EXERCICE	57 498 821	63 677 000	10,7%
		RESULTAT DE L'EXERCICE		12 552 220	

Il convient de préciser que le résultat projeté correspond au résultat brut de clôture avant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

I. Le budget principal

Section de fonctionnement

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Malgré ce contexte économique compliqué en raison du contexte national et international, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal, cessions d'immobilisations comprises, atteindraient un montant total de **63 677 K€** en 2022 en hausse de 10.75% par rapport à 2021.

Tout d'abord, les recettes comptabilisées au **chapitre 70** « produits des services et du domaine » s'élèveraient à **5 500 K€** en hausse de 19.28% par rapport à 2021 en raison de la normalisation des activités après deux années touchées par la crise sanitaire.

Parallèlement, le **chapitre 73** « taxes et impôts » d'un montant total de **46 193 K€** enregistreraient une importante hausse de **5.53%** en raison d'un niveau record des droits de mutation enregistrés encore cette année et la hausse du produit fiscal direct avec la majoration de la TH pour les résidences secondaires à hauteur de 60%.

Par ailleurs, les recettes liées au **chapitre 74** « dotations et participations » seraient de l'ordre de **5 700 K€** en hausse de **7.81%** par rapport à **2021** en raison de l'intégration des participations et subventions perçues pour le fonctionnement des structures de la petite enfance transférées du CCAS au 01/01/2022.

Par ailleurs, le chapitre **75** « autres produits de gestion courante » d'un montant de **5 300 K€** enregistrerait une forte hausse de **233.12 %** par rapport à **2021** en raison de la réintégration de l'excédent du budget annexe SPIC TVA lié aux loyers de l'hôtel du Palais dont le paiement avait été différé de 2018 à 2022 pour un montant cumulé de **4 169 k€**.

D'autre part, le chapitre 76 « produits financiers » enregistre la rémunération des avances en compte courant faites au profit de la SOCOMIX pour les travaux de rénovation de l'hôtel du Palais. Le montant réalisé serait de **254 K€** en augmentation de 19% par rapport à celui comptabilisé en 2021.

Au final, le chapitre **77** « produits exceptionnels » enregistrerait un montant total de recettes de **650 K€** correspondant à des produits divers pour **145 K€** et **505 K€** pour une cession d'immobilisation (maison impasse Grammont).

B. Les dépenses de fonctionnement

Au global, les charges réelles totales de fonctionnement s'élèveraient à la somme de **51 124 k€** en augmentation de **11.66 %** par rapport à l'exercice précédent.

A l'instar des recettes réelles de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une progression en 2022 analysée par chapitre ci-après.

Pour ce qui concerne le **chapitre 011** « charges de gestion courante », le montant des réalisations serait de **12 900 K€** en hausse de **14.53%** par rapport à **2021** avec notamment les frais de fluides, carburants et certaines prestations extérieures.

Le **chapitre 012** qui enregistre tous les frais de personnel (rémunération et charges des titulaires et auxiliaires), atteindraient un montant total de **25 900 K€** en augmentation de **15.22 %** par rapport à **2021** en raison du transfert du service de la petite enfance du CCAS à la ville de Biarritz pour une dépense de l'ordre de **2 008 k€** et d'éléments exogènes (évolution règlementaire et statutaire, revalorisation du point d'indice de 3.5% et les deux augmentations du SMIC).

Parallèlement, les reversements de recettes (droits de mutation taxe de séjour) intégrés dans le chapitre **014** seraient comptabilisés à hauteur de **2 823 k€** en hausse de 34.36% par rapport au montant supporté en **2021** en raison de la pénalité SRU portée à **1 185 K€** en 2022.

Par ailleurs, les montants de subventions versées aux organismes publics et privés et des frais de la municipalité totaliseraient un montant de **7 750 k€** en baisse de **-8.50%** par rapport à **2021**.

Bénéficiant de conditions moins favorables des taux constatés sur les marchés financiers, la part des intérêts des emprunts souscrits pour le budget principal comptabilisée au **chapitre 66** devrait représenter un montant de **630 k€** en **2022** en hausse de **13.69 %** par rapport à **2021**.

Enfin, le **chapitre 67** « charges exceptionnelles » d'un montant de **960 K€** serait en augmentation de **4.30%** par rapport à **2021** en raison de l'ajustement de la subvention prévue cette année pour le budget annexe SPIC TVA.

C. L'épargne de gestion

Calculée par différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement intégrant également la part en intérêts, l'épargne brute de gestion atteindrait un montant de **12 552 k€** en **2022** contre **11 712 k€** en **2021** soit un taux de **19.71%** des recettes réelles de fonctionnement contre 20,36% en 2021.

Section d'investissement

A- Les dépenses d'investissement

Hormis le résultat brut reporté de **2021 (11 810 K€)**, les opérations financières correspondent essentiellement au remboursement du capital des emprunts pour un montant de **4 912 k€**.

Parallèlement, les subventions d'équipement s'élèveraient à la somme de **903 K€** correspondant essentiellement à la subvention versée au budget annexe SPIC TVA (**870 K€**) et les autres subventions d'équipement versées aux organismes privés ou publics.

Par ailleurs, sont comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement la capitalisation des avances en compte courant à la SEM Socomix pour un montant de **8 520 k€** et d'une deuxième avance pour un montant de **2 830 k€**.

Enfin, les dépenses d'équipement atteindraient un montant total de **14 617 k€** représentant un taux de réalisation de **74 %** par rapport aux prévisions cumulées des chapitres 20 - 21 – 23 qui se présenteraient comme suit :

Chapitre	Libellé	Prévu en K€	Réalisé en K€	% de réalisation
20	Immobilisations incorporelles	1 080	700	65%
21	Immobilisations corporelles	2 537	2 000	79%
23	Travaux	15 662	11 400	73%
45	Opérations pour compte de tiers	580	517	89%
TOTAL		19 859	14 617	74%

B- Les recettes d'investissement

Indépendamment de l'affectation du résultat de fonctionnement capitalisé **2021** pour **8.566 k€**, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à la somme de **16 160 k€** avec un montant significatif de **2 486 k€** au titre du FCTVA et de **856 k€** pour les subventions d'équipement extérieures reçues, de la taxe d'aménagement (**600 k€**) du produit des amendes de police (**682 K€**) et recettes diverses pour un montant résiduel de **597 €**.

Par ailleurs, le remboursement de la première avance en compte courant de **2020** a été comptabilisée pour un montant de **2 400 K€**.

Enfin, pour compléter le financement des dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt nouveau a atteint un montant de **8 500 k€** pour l'année **2022** pour le budget principal.

II. Le budget annexe SPIC TVA

FONCTIONNEMENT

Chapitre	CA 2021	CA 2022 PROJETE
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 563 650	2 032 088
012 FRAIS DE PERSONNEL		57 000
65 SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS	843 157	4 965 989
66 CHARGES FINANCIERES	922 378	911 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	305 302	2 000
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS		1 171 800
TOTAL DEPENSES REELLES	3 634 486	9 139 877
70 PRODUITS D'EXPLOITATION	717 925	837 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	3 165 949	7 802 396
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 764 632	759 650
78 REPRISES SUR PROVISIONS		-
TOTAL RECETTES RELLES	5 648 505	9 399 046

INVESTISSEMENT

Chapitre	CA 2021	CA 2022 PROJETE
16 EMPRUNTS ET DETTES	816 364	961 000
204 SUBVENTIONS VERSEES	124 560	124 560
23 TRAVAUX EN COURS	1 015 774	953 461
TOTAL DEPENSES REELLES	1 956 698	2 039 021
10 DOTATIONS	1 242 847	188 362
13 SUBVENTIONS RECUES	807 449	997 500
16 EMPRUNT	1 530 000	32 400
TOTAL RECETTES RELLES	3 580 296	1 218 262

Section de fonctionnement

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Compte tenu de la spécificité commerciale des recettes de fonctionnement affectées dans le budget annexe SPIC TVA, les résultats économiques liées à une bonne saison touristique ont permis un retour à la normalité pour les loyers et redevances perçues par la ville de Biarritz.

Dans ce cadre plus positif, les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe atteindraient un total de **9 399 k€** en hausse de 166 % par rapport à **2021** qui s'explique principalement par la réintégration des loyers de l'hôtel du Palais dont le paiement avait été différé de 2018 à 2022 pour un montant cumulé de **4 169 k€**.

Si l'on faisait abstraction de cette recette exceptionnelle, le niveau de recettes réelles de fonctionnement s'élèverait à la somme de **5 230 k€** équivalente à celui de **2021** qui intégrait déjà une recette exceptionnelle de **880 k€** avec l'indemnisation de résiliation du contrat de P.P.P.

B. Les dépenses de fonctionnement

Dans le même ordre, les dépenses réelles de fonctionnement de **2022** évolueraient à la hausse pour un montant de **9 139 k€** avec un taux de **251 %** par rapport à celles de **2021 (3 634 k€)** avec le retour à une exploitation normale des différents équipements et le reversement de l'excédent (**4 169 k€**) du budget annexe au budget principal pour le financement de la recapitalisation de la Socomix décidée le 11/04/2022 par le conseil municipal.

Les dépenses afférentes aux charges à caractère général s'élèveraient à **2 032 k€** en **2022** en augmentation de **30%** par rapport à **2021** alors que les autres chapitres importants de dépenses réelles (chapitre **65** subventions versées pour contraintes de service public pour un total de **796 k€** et le chapitre **66** pour la part en intérêts de la dette pour **911k€** restent sur des niveaux équivalents à ceux de **2021**.

Il convient de préciser qu'une provision de **1 171 k€** sera constituée par anticipation aux travaux d'isolation phonique du Bellevue et pour les risques d'irrecouvrabilité de certaines créances.

C. L'épargne de gestion

L'amélioration des recettes de fonctionnement à caractère économique constatée en 2022 permet de dégager une épargne brute du budget annexe SPIC TVA de **259 k€** en diminution par rapport à **2021** qui comptabilisait une recette exceptionnelle de **880 k€** avec l'indemnisation de résiliation du contrat de P.P.P.

Section d'investissement

A. Les recettes d'investissement

Indépendamment de l'affectation du résultat de fonctionnement capitalisé (**188 k€**) de **2021**, les recettes réelles d'investissement se sont élevées à la somme de **997 k€** correspondant aux subventions extérieures pour **112 K€** et **885 k€** en provenance du budget principal pour contraintes de service public.

En complément de ces recettes spécifiques, un recours à l'emprunt nouveau n'a pas été réalisé en **2022**.

B. Les dépenses d'investissement

Hormis le remboursement du capital des emprunts spécifiques contractés pour le budget annexe SPIC TVA pour un montant de **961 k€**, les dépenses d'équipement s'élèveraient à la somme totale de **953 k€** représentant un taux de réalisation de 45% en 2022 et concernant principalement les travaux réalisés au Golf du Phare (146 k€) ceux du Bellevue (230 k€) et du Casino (300 k€).

A ces dépenses d'équipement, se rajoute la subvention d'équipement de 124 K€ versée, tous les ans et ce jusqu'en 2028, par la Ville à la SOCOMIX pour les travaux de rénovation du jardin d'hiver et du salon impérial entrepris et financés par la SEM en 2013.

LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023-2026

Le contexte

Avec la crise sanitaire apparue dès le début du mandat 2020-2026, l'ensemble des collectivités territoriales vont devoir affronter des zones de turbulences dans les prochaines années. Cette crise sanitaire génère des bouleversements financiers dont on ne mesure pas encore l'étendue mais qu'il s'agit d'anticiper autant que possible.

C'est une nouvelle contrainte qui s'ajoute aux autres déjà existantes. Au premier rang desquelles, la baisse des dotations de l'Etat qui avait obéré les marges de manœuvre financières dans les années 2010-2016 (baisse de 3,2 M€ de DGF).

A cette baisse des dotations a succédé la réforme de la fiscalité locale entamée en 2017, non achevée à ce jour, qui aura également pour conséquence, à moyen terme, une réelle perte d'autonomie financière des collectivités avec un levier fiscal portant sur la seule taxe sur le foncier bâti.

Enfin le contexte international lié à la guerre sur le sol ukrainien et ses conséquences économiques sans précédent depuis le conflit mondial 1939 1945 pèseront, de manière difficilement prévisible, sur les budgets des ménages comme des collectivités publiques.

Ainsi, l'élaboration du budget primitif 2023 s'effectuera dans un contexte particulièrement incertain et au travers d'estimations nécessairement « fragiles » sur certains postes de dépenses et sur certaines recettes domaniales ou fiscales impactées indirectement.

Le parti-pris budgétaire

Dans ce contexte inédit, nous ferons le choix d'un budget cohérent ET prudent. Prudent notamment quant au niveau de recettes espérées avec l'incertitude sur les déplacements et le tourisme en 2023 et sur le risque de récession ou son niveau.

Il sera toujours possible d'adapter notre stratégie face aux événements à l'occasion de décisions budgétaires modificatives au courant de l'année.

La traduction budgétaire de nos choix politiques

Fidèles à nos engagements de campagne, nos choix en matière de construction budgétaire sont :

- L'engagement du programme du mandat 2020-2026
- La recherche d'un haut niveau de service auprès des citoyens biarrots, marqué par la proximité et la réactivité
- Une réorganisation des services de la Mairie menée tout en contrôlant l'évolution de nos dépenses de masse salariale
- La volonté de maintenir un bon niveau de capacité d'autofinancement afin d'être toujours capable d'engager des projets structurants pour notre ville et notre territoire
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement pour compenser la forte hausse subie des fluides (électricité et gaz)
- La recherche de recettes de fonctionnement ou d'investissement sans augmentation des prélèvements directs et sans endettement supplémentaire
- L'innovation, la digitalisation et le développement durable qui guideront l'ensemble de nos politiques publiques

PROSPECTIVE FINANCIERE POUR LA PERIODE 2023 / 2026

I. Budget Principal Section de fonctionnement

A- Les recettes de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges (chap 013)	80 000	80 000	80 000	80 000
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits des services (chap 70)	5 900 000	6 018 000	6 138 360	6 261 127
<i>Evolution n-1</i>	7,27%	2,00%	2,00%	2,00%
Impôts et taxes (chap 73)	46 987 511	48 240 005	49 516 679	50 842 840
<i>Evolution n-1</i>	1,28%	2,67%	2,65%	2,68%
Produit des contributions directes	32 772 507	34 022 891	35 297 434	36 621 442
<i>Evolution n-1</i>	4,70%	3,82%	3,75%	3,75%
Attribution de compensation (art 7321)	3 763 454	3 763 454	3 763 454	3 763 454
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taxe de séjour (art 7362)	2 300 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000
<i>Evolution n-1</i>	17,95%	0,00%	0,00%	0,00%
Prélèvement sur les produits des jeux (art 7364)	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000
<i>Evolution n-1</i>	5,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000
<i>Evolution n-1</i>	- 21,54%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotations	5 939 158	5 879 028	5 803 235	5 742 165
<i>Evolution n-1</i>	4,18%	- 1,01%	- 1,29%	- 1,05%
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	2 844 662	2 801 992	2 759 962	2 718 563
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	- 1,50%	- 1,50%	- 1,50%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	1 500 000	1 515 000	1 530 150	1 545 452
<i>Evolution n-1</i>	- 71,70%	1,00%	1,00%	1,00%
Produits financiers (chap 76)	3 000	3 000	3 000	200 000
<i>Evolution n-1</i>	- 98,82%	0,00%	0,00%	6 566,67%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	5 600 000	6 550 000	3 000 000	0
<i>Evolution n-1</i>	1 020,00%	16,96%	- 54,20%	- 100,00%
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	150 000	1 400 000	1 412 500	1 425 125
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	833,33%	0,89%	0,89%
Total Recettes réelles de fonctionnement	66 159 668	69 685 033	67 483 924	66 096 708
<i>Evolution n-1</i>	3,57%	5,33%	- 3,16%	- 2,06%

Après la période passée impactée par la crise sanitaire, la reprise de l'activité économique pourrait être fragilisée par le contexte international et national avec un retour à l'inflation plus durable.

Pour autant, sur la période considérée, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à la somme totale de **66 159 K€** en **2023** en progression de **3.57%** par rapport à **2022**.

Ces recettes réelles de fonctionnement se situeraient **en moyenne** à hauteur de **67 356 K€** sur la période considérée de **2023 à 2026**.

Principalement, les recettes réelles de fonctionnement sont constituées des chapitres suivants :

➤ **Chapitre 70 Produits de services :**

Les recettes liées à l'exploitation des services et du domaine seraient de l'ordre de **6 079 K€** sur la période considérée en rappelant que ce chapitre enregistre notamment les redevances de stationnement et les produits des services comme les crèches haltes garderies, la restauration scolaire ou les entrées de la piscine.

➤ **Chapitre 73 Impôts et taxes :**

Ce chapitre comptabilise notamment le produit fiscal direct qui connaîtra une progression importante avec l'intégration de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation supprimée en **2021**.

Bien entendu, cette suppression a entraîné ipso facto une baisse équivalente au chapitre 74 Dotations.

Pour autant, le produit fiscal porte uniquement sur les taxes foncières sur le bâti et le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires non concernées par la suppression de la taxe d'habitation dont le taux de majoration a été portée à 60% en 2022.

Il s'élèverait à la somme de **32 772 K€** pour atteindre **36 621 K€** en **2026** soit une progression moyenne de 4% sur la période en raison principalement de la revalorisation forfaitaire liée à l'inflation et à l'augmentation physique des bases **sans aucune majoration des taux d'imposition prévue sur le mandat**.

A titre informatif, la revalorisation des bases d'imposition serait de l'ordre de **6.5%** en fonction de l'évolution de l'inflation en **2022**.

Dans ce même chapitre, l'autre poste important de recettes est constitué par les droits de mutation qui bien que restant sur un niveau important, sont ramenés, par mesure de prudence, à un niveau de **5 100 K€** jusqu'à **2026**.

Bien entendu, compte tenu de la grande sensibilité de cette recette au marché immobilier et contraintes extérieures notamment les taux bancaires, un suivi particulier sera porté sur l'évolution des encaissements réalisés pendant cette période.

Enfin, la dotation Communautaire est cristallisée depuis **2018** avec le montant versé annuellement de **3 763 K€** par la **Communauté d'Agglomération Pays Basque**.

➤ **Chapitre 74 Dotations et subventions :**

Ce chapitre enregistre les dotations et subventions versées par l'Etat et les collectivités ou organismes extérieurs qui sera en hausse de **4.18%** par rapport à **2022** à hauteur de **5 939 K€** mais diminuerait de -1.3% **après 2023** en raison de la baisse programmée de la dotation forfaitaire avec l'écêtement de sa composante "garantie" pour atteindre un total de **5 742K€** en **2026**.

➤ **Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :**

Ce chapitre intègre les loyers et redevances de nature non commerciale (casino, notre maison logements d'urgence locaux associatifs, etc.) à hauteur de **1 500 K€** en **2023** avec une évolution de **1 %** sur la période considérée avec une projection de recette projetée l'ordre de **1 545 K€** sur **2026**.

➤ **Chapitre 77 Produits exceptionnels :**

Indépendamment des produits exceptionnels non affectés et non prévus dans un autre chapitre, ce chapitre 77 enregistre le produit des cessions d'immobilisations à réaliser programmées à hauteur de 5 600 K€ en 2023 (Villa FAL, Marne-Europe, Auberge de Jeunesse), 6 550 K€ (Alsace, 8 Mai 1945, Folin, Jaulerry) en 2024 et 3 000 K€ (Banuelos) en 2025.

B-Les Dépenses de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chap 011)	14 993 610	15 426 288	15 871 946	16 330 975
<i>Evolution n-1</i>	16,23%	2,89%	2,89%	2,89%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	26 630 000	27 428 900	28 251 767	29 099 320
<i>Evolution n-1</i>	3,06%	3,00%	3,00%	3,00%
Atténuation de produit (chap 014)	1 700 000	2 900 000	1 700 000	1 700 000
<i>Evolution n-1</i>	- 39,78%	70,59%	- 41,38%	0,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	7 660 000	7 515 040	7 372 979	7 233 759
<i>Evolution n-1</i>	- 1,16%	- 1,89%	- 1,89%	- 1,89%
Subventions versées (art 657)	7 248 000	7 103 040	6 960 979	6 821 759
<i>Evolution n-1</i>	- 1,31%	- 2,00%	- 2,00%	- 2,00%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	412 000	412 000	412 000	412 000
<i>Evolution n-1</i>	1,48%	0,00%	0,00%	0,00%
Intérêts de la dette (art 66111)	930 204	1 026 515	916 302	888 715
<i>Evolution n-1</i>	52,66%	10,35%	- 10,74%	- 3,01%
Charges exceptionnelles (chap 67)	805 000	1 805 000	1 050 000	1 050 000
<i>Evolution n-1</i>	- 14,81%	124,22%	- 41,83%	0,00%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	52 779 839	56 109 915	55 172 265	56 326 387
<i>Evolution n-1</i>	3,23%	6,31%	- 1,67%	2,09%

Parallèlement aux recettes de fonctionnement, les dépenses réelles devaient progresser en moyenne de **2.47%** sur la période considérée en passant de **52 779 K€** en **2023** à **56 326 K€** en **2026**.

La décomposition de ces dépenses réelles de fonctionnement se présente comme suit :

➤ **Chapitre 011 Charges à caractère général :**

Ces dépenses correspondant aux moyens généraux et des services représenteraient un montant total de **14 993 K€** en **2023** contre 12 900 K€ en 2022 (+2 M€ / +16,2%) pour atteindre un total de **16 330 K€** en **2026** soit une progression moyenne de **6.22%**.

Il convient de noter qu'en **2023**, les nouveaux marchés de fourniture d'électricité et de gaz subiront une hausse très importante de **1 700 K€**, conséquence directe du renchérissement des coûts de l'énergie.

➤ **Chapitre 012 Dépenses de personnel :**

Les frais de personnel devraient progresser de **3 %** en **2023** incluant le G.V.T., la refonte du régime indemnitaire (IFSE et CIA) ou la revalorisation de l'indice 100 en année pleine (+800 K€ en année pleine).

Dans ces conditions, ce chapitre devrait se situer autour de **26 630 K€** en **2023** contre 25 900 K€ en 2022 (+730 K€ /+3%) pour progresser en moyenne de **3 %** chaque année et atteindre un montant total de **29 099 K€** en **2026**.

➤ **Chapitre 014 Atténuations de produits :**

Celui-ci correspond aux reversements de recettes fiscales indirectes (taxe de séjour et droits de mutation) à l'EPIC Biarritz Tourisme et le Conseil Départemental 64.

A cela se rajoute le prélèvement au titre de la loi SRU dont le montant est fixé chaque année en tenant compte du nombre de logements sociaux manquants et des dépenses déductibles présentées par la ville de Biarritz.

En **2023**, ce chapitre **014** devrait représenter la somme totale de **1 700 K€** pour atteindre un total de **2 900 K€** en **2024** et retrouver un montant de **1 700 k€** avec l'annulation de la pénalité SRU en 2025 et 2026 effacée par les dépenses déductibles des années N-1.

➤ **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :**

Ce chapitre 65 est composé essentiellement de deux catégories de dépenses portant sur les frais de la municipalité de l'ordre de **412 K€** et sur toutes les subventions de fonctionnement versées pour un montant total de **7 248 K€ projeté en 2023 :**

- aux organismes publics pour un montant de **2 240 k€** (Biarritz Tourisme, CCAS, Caisse des écoles)
- aux organismes privés pour un montant de **5 008 K€**

A partir de 2024, un objectif de réduction de **-2% est fixé** sur la période considérée **2024/2026**.

➤ **Chapitre 66 Charges financières :**

Ce chapitre correspondant à la part en intérêts des emprunts souscrits pour le budget principal qui devrait se situer à hauteur de **930 K€** en **2023** et **888 K€** en **2026** en hausse par rapport aux années précédentes, en lien direct avec la forte remontée des marchés financiers

depuis le 2nd trimestre 2022 très fragilisés par le conflit russo-ukrainien et les tensions économiques induites.

➤ **Chapitre 67 Dépenses exceptionnelles :**

Ce chapitre est composé essentiellement de la subvention pour contraintes de service public versée au budget annexe SPIC TVA de l'ordre de **755 K€** et divers pour **50 K€**.

Par ailleurs, compte tenu de la fin proche des travaux d'aménagement extérieur du dernier îlot de la ZAC KLEBER, une subvention d'équilibre de **1 M€** est prévue en **2024, 2025 et 2026** pour les opérations de clôture comptable du budget annexe.

C- L'Épargne de gestion

EPARGNE DE GESTION	2023	2024	2025	2026
Total Recettes réelles de fonctionnement	66 159 668	69 685 033	67 483 924	66 096 708
<i>Evolution n-1</i>	<i>3,57%</i>	<i>5,33%</i>	<i>- 3,16%</i>	<i>- 2,06%</i>
Total Dépenses réelles de fonctionnement	52 779 839	56 109 915	55 172 265	56 326 387
<i>Evolution n-1</i>	<i>3,23%</i>	<i>6,31%</i>	<i>- 1,67%</i>	<i>2,09%</i>
Epargne de gestion	8 710 033	8 051 633	10 227 960	10 659 036
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 32,28%</i>	<i>- 7,56%</i>	<i>27,03%</i>	<i>4,21%</i>
Intérêts de la dette	930 204	1 026 515	916 302	888 715
<i>Evolution n-1</i>	<i>52,66%</i>	<i>10,35%</i>	<i>- 10,74%</i>	<i>- 3,01%</i>
Epargne brute	7 779 829	7 025 118	9 311 659	9 770 321
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 36,51%</i>	<i>- 9,70%</i>	<i>32,55%</i>	<i>4,93%</i>
TAUX D'EPARGNE BRUTE	11,76%	10,08%	13,80%	14,78%
Remboursement capital de la dette	4 882 942	5 128 959	5 257 678	4 819 688
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 0,11%</i>	<i>5,04%</i>	<i>2,51%</i>	<i>- 8,33%</i>
Epargne nette	2 896 887	1 896 159	4 053 981	4 950 633

Compte tenu des indications détaillées ci-dessus pour les recettes et les dépenses de fonctionnement, le niveau d'épargne totale de gestion (hors produit des cessions foncières) se redresse en fin de période à **+ 10 659 k€** en **2026**.

Ainsi, l'épargne totale de gestion passerait de **8 710 k€** en **2023** à **10 659 K€** en **2026**.

Parallèlement, l'épargne brute de gestion calculée après déduction de la part en intérêts suit le même rythme de progression en passant de **7 779 K€** en **2023** à **9 770 K€** en **2026** conduisant à l'amélioration du taux d'épargne brute (ratio Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement) de **11.76 %** à **14.78 %**, proche du ratio de référence de **15%** pour une situation financière satisfaisante.

Enfin, cet indicateur financier de l'épargne brute sert également au calcul de la capacité de remboursement dynamique de la dette (Encours de la dette / Epargne brute) qui passerait de **6.51** années en **2023** à **4.50** années en **2026** restant à un niveau appréciable au regard du contexte actuel.

Section d'investissement

A. Les Recettes d'investissement

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2023	2024	2025	2026
FCTVA (art 10222)	2 034 096	2 396 132	2 339 621	2 341 692
<i>Evolution n-1</i>	- 22,50%	17,80%	- 2,36%	0,09%
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	600 000	600 000	600 000	600 000
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	770 140	1 365 175	1 395 668	1 346 170
<i>Evolution n-1</i>	89,75%	77,26%	2,23%	- 3,55%
Produit des amendes de police (1342)	670 000	670 000	670 000	670 000
<i>Evolution n-1</i>	- 1,90%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres immobilisations financières (chap 27)	35 000	35 000	35 000	35 000
<i>Evolution n-1</i>	- 98,56%	0,00%	0,00%	0,00%
Sous-total des recettes d'investissement	4 109 412	5 066 483	5 040 464	4 993 037
<i>Evolution n-1</i>	- 50,78%	23,29%	- 0,51%	- 0,94%
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	4 500 000	1 500 000	2 500 000	4 500 000
<i>Evolution n-1</i>		- 66,67%	66,67%	80,00%
Total Recettes réelles d'investissement	8 609 412	6 566 483	7 540 464	9 493 037
<i>Evolution n-1</i>	- 48,90%	- 23,73%	14,83%	25,89%

Les recettes réelles de la section d'investissement sont composées de deux types de recettes distincts :

- ✓ Les ressources d'équipement définitives provenant de l'Etat et des collectivités publiques et organismes privés (dotations subventions d'équipement, fonds de compensation de la TVA, taxe d'urbanisme, etc.)
- ✓ Les ressources non définitives (l'emprunt à long terme et les avances financières pour travaux)

En suivant cette présentation, les recettes d'équipement s'élèveraient à la somme totale de : **4 109 k€** en **2023** composée principalement des subventions d'équipement 770 k€, du FCTVA pour 2 034 k€ et des dotations de l'Etat et taxe d'urbanisme pour 1 300 k€.

Enfin, le montant total de ces recettes d'équipement définitives représenterait **19 M€** sur la période considérée 2023 / 2026.

Parallèlement aux recettes d'équipement, le recours à l'emprunt nouveau pour **13 M€** sur la période **2023 / 2026** sera ajusté pour permettre le financement des dépenses d'équipement tout en tenant compte de la part en capital des emprunts souscrits pour le budget principal.

Cette modération permettra de diminuer l'encours de la dette sur la période considérée passant de **50 654 K€** en **2023** à **43 947 k€** en **2026**.

En conclusion, les recettes propres à la section d'investissement s'élèveraient à la somme de **8 609 K€** en **2023** et un montant cumulé de **32 209 K€** sur la période considérée **2023 / 2026**.

C. Les Dépenses d'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23)	14 607 000	14 262 500	14 275 125	14 287 000
<i>Evolution n-1</i>	17,80%	- 2,36%	0,09%	0,08%
Subventions d'équipement (art 204)	1 990 000	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>	- 100,00%			
Sous-total dépenses d'équipement	16 597 000	14 262 500	14 275 125	14 287 000
<i>Evolution n-1</i>		- 2,36%	0,09%	0,08%
Remboursement capital de la dette	4 882 942	5 128 959	5 257 678	4 819 688
<i>Evolution n-1</i>	- 0,11%	5,04%	2,51%	- 8,33%
Total Dépenses réelles d'investissement	21 479 942	19 391 459	19 532 803	19 106 688
<i>Evolution n-1</i>	- 27,28%	- 9,72%	0,73%	- 2,18%

A l'instar des recettes réelles propres à la section d'investissement, les dépenses de cette même section se décomposent en opérations financières et dépenses d'équipement.

Les opérations financières concernent principalement le remboursement de la part en capital des emprunts souscrits pour le budget principal.

Pour la période considérée de **2023 à 2026**, le volume total des remboursements d'emprunts représenterait la somme de **20 089 K€** passant de **4 882 K€** en **2023** à **4 819 K€** en **2026** tout en précisant que le mode d'amortissement des emprunts est majoritairement progressif ce qui explique l'évolution de cette part en capital dans la durée.

Par ailleurs, l'autre catégorie de dépenses pour un montant de **59 421 k€** est constituée des dépenses d'équipement décomposées également en trois catégories distinctes :

- Les subventions d'équipement versées pour le financement de deux programmes de logements sociaux pour un montant de **1 990 k€**
- **Les programmes courants** correspondant aux besoins récurrents de crédits d'équipement pour l'acquisition de matériels techniques informatiques – mobilier ou la réalisation de travaux courants ou de gros entretien sur le patrimoine bâti ou la voirie communale.

L'enveloppe annuelle des programmes courants évaluée à **9 835 k€** en moyenne sur la période considérée sera à ventiler pour l'ensemble des services techniques et administratifs concernés. Sur la période considérée 2023 / 2026, les programmes courants mobiliseraient un financement global de **39 340 K€**.

- **Les programmes spécifiques** clairement identifiés par un numéro d'opération en fonction de leur objet, montant et / ou calendrier de réalisation pluriannuel sont intégrés dans un **Plan Pluriannuel d'Investissement**.

Sur la base du tableau de prospective financière, le volume total des programmes spécifiques se situerait à hauteur de **18 091 k€** sur la période considérée.

Le **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)** de la Ville synthétise l'effort d'investissement de la collectivité par politique publique.

Au-delà d'investissements spécifiques ciblés décrits ci-dessus, les actions prévisionnelles du mandat porteront sur **un entretien appuyé et régulier du patrimoine** tant en espace public (chaussées, trottoirs, mobilier urbain et éclairage public) que sur les propriétés bâties (clos couvert, mise en accessibilité PMR, etc.) ou le trait de côte.

En ce sens, des plans dédiés d'intervention sont budgétés annuellement afin d'assurer la conservation des installations publiques de la Ville ou des programmes de requalification de voirie.

De plus, les principales opérations spécifiques fléchées sur la période **2023 / 2026** couvrent l'ensemble des politiques publiques municipales :

- ✓ **Ecoles, petite enfance et jeunesse** : reconfiguration du groupe scolaire **Braou**
- ✓ **Famille, logement et social** : poursuite des travaux de rénovation du clos couvert de Notre Maison et la rénovation du parc de logements communaux
- ✓ **Culture et patrimoine culturel** : remplacement du bardage de la médiathèque, rénovation du clos et couvert de la villa **Natacha**
- ✓ **Economie, tourisme** : rénovation du clos couvert de l'immeuble **Javalquinto**
- ✓ **Sport** : Réalisation d'un terrain synthétique et de son éclairage au Parc **saint Martin**, centre de formation et de performance du Polo
- ✓ **Sécurité** : extension des zones de vidéoprotection en liaison avec le centre de supervision urbain (CSU)
- ✓ **Aménagement urbain et voirie** : rue **Gambetta** (tronçon bas : Clémenceau-Halles), requalification de l'avenue **Kennedy** au niveau du quartier **St Martin**
- ✓ **Plan vélo** : déploiement de voies ou pistes cyclables sur le territoire de la commune, piétonisation du centre-ville et aménagement de parcs-relais.
- ✓ **Stationnement** : renouvellement du parc horodateurs
- ✓ **Falaises et littoral** : poursuite du confortement et de la renaturation des falaises de la côte des basques, reprise d'ouvrages maritimes de défense
- ✓ **Informatique / Smart city** : déploiement de solutions innovantes numériques pour assurer la connectivité pour les agents de la Ville (hypervision technique des équipements de voirie, etc.), développement du plan informatique et numérique
- ✓ **Environnement, espaces verts et aires de jeux** : aménagement du jardin Thermes salins, plan de renouvellement des arbres, remplacement lanternes LED, rénovation des aires de jeux
- ✓ **Patrimoine bâti, services urbains** : mise en accessibilité des bâtiments, rénovation de la cité administrative (menuiseries extérieures, restructurations des espaces intérieurs, isolation thermique, etc.), rénovation des toilettes publiques automatiques

Le tableau ci-après retrace les masses financières qui pourraient être affectées par politique publique de **2023 à 2026**.

Bien entendu, le Budget Primitif qui sera examiné à la fin du mois de janvier prochain intégrera une ventilation des crédits d'investissement pour chaque programme courant ou opération spécifique s'inscrivant dans ces différentes politiques publiques rappelées dans le tableau qui suit.

Plan Pluri-annuel d'Investissement	2023	2024	2025	2026
Education, Petite enfance, Jeunesse	829	950	950	950
Famille, social, logement	393	400	400	400
Culture, patrimoine culturel	396	317	315	912
Economie, Tourisme, Événementiel	1 110	630	200	200
Sport	2 210	1 500	2 000	1 400
Sécurité	179	200	200	200
Aménagement urbain et voirie,	3 600	4 500	4 500	4 500
Stationnement	410	805	130	130
Patrimoine bâti, services urbains, associatif	1 945	1 900	1 900	1 900
Falaise, littoral	1 560	1 560	2 180	2 195
Numérique et smart city, communication	500	500	500	500
Environnement, espaces verts, aires de jeux	1 275	900	900	900
Acquisitions foncières et urbanisme	200	100	100	100
Total général	14 607	14 262	14 275	14 287

Montants en K€

Budget annexe SPIC TVA

Section de fonctionnement

A- Les Recettes de fonctionnement

BUDGET ANNEXE SPIC TVA

BUDGET ANNEXE SPIC TVA	2023	2024	2025	2026
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
Atténuation de charges (chap 013)	25 500	26 010	26 530	27 061
<i>Evolution n-1</i>	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Produit des ventes et prestations	808 860	825 037	841 538	858 369
<i>Evolution n-1</i>	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Redevances versées par le fermier ou concessionnaire (art 757)	2 263 923	3 531 308	3 561 454	3 591 990
<i>Evolution n-1</i>	101,24%	55,98%	0,85%	0,86%
Produits et revenus divers (autres art au chap 74 et 75)	1 436 000	1 450 360	1 464 864	1 479 512
<i>Evolution n-1</i>	- 0,97%	1,00%	1,00%	1,00%
Produits divers de gestion courante (art 758)	780 300	795 906	811 824	828 061
<i>Evolution n-1</i>	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	755 000	755 000	755 000	755 000
<i>Evolution n-1</i>	- 5,63%	0,00%	0,00%	0,00%
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	500 000	750 000	750 000
<i>Evolution n-1</i>	- 100,00%		50,00%	0,00%
Total Recettes réelles de fonctionnement	6 069 583	7 883 621	8 211 210	8 289 992
<i>Evolution n-1</i>	3,61%	29,89%	4,16%	0,96%

Après une période de crise sanitaire suivie du contexte actuel international très tendu rappelé plus haut, les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe devraient retrouver une certaine normalité en **2023**.

Ainsi, les recettes de gestion courante devraient remonter progressivement à un total de **6 069 K€** en **2023** pour atteindre un niveau supérieur de **8 289 K€** en **2026**.

Cette évolution favorable résulte principalement de l'encaissement du nouveau loyer pour l'exploitation de l'hôtel du Palais mis en recouvrement pour la première fois en **2023** et à la revalorisation de la redevance d'affermage des parcs en ouvrage envisageable dans le cadre de la nouvelle D.S.P.

Parallèlement aux recettes de gestion courante, le budget annexe **SPIC TVA** recevra du budget principal une subvention pour les contraintes de service public de l'ordre de **755 K€** sur la période considérée (S.E.M. Biarritz Océan 300 k€ / Atabal 275 k€ / Indigo 180 k€).

Par ailleurs, la repise de la provision constituée pour les travaux d'insonorisation du Bellevue est étalée de **2024** à **2026** à hauteur de **2 000 k€**.

Compte tenu de ces indications, les recettes totales de fonctionnement devraient progresser en moyenne de **+9.65%** sur la période considérée **2023 / 2026** pour atteindre **8 289 K€** en **2026**.

B- Les dépenses de fonctionnement

BUDGET ANNEXE SPIC TVA				
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chap 011)	2 950 000	2 979 500	3 009 295	3 039 388
<i>Evolution n-1</i>	34,09%	1,00%	1,00%	1,00%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	57 126	57 697	58 274	58 857
<i>Evolution n-1</i>	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	808 000	2 058 000	2 070 500	2 083 125
<i>Evolution n-1</i>		154,70%	0,61%	0,61%
Intérêts de la dette (art 66111)	899 489	909 785	893 979	875 500
<i>Evolution n-1</i>	- 0,59%	1,14%	- 1,74%	- 2,07%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	4 714 615	6 004 982	6 032 048	6 056 870
<i>Evolution n-1</i>	16,79%	27,37%	0,45%	0,41%

Les dépenses de fonctionnement du Budget annexe sont composées principalement des charges à caractère général du chapitre **011** qui totaliseraient un montant de **2 950 K€** en **2023** et progresser de **9.27%** en moyenne sur la période considérée.

Il convient de noter que les frais de fluides pour certains bâtiments sont prévus avec une forte hausse de **720 k€** dès **2023** en raison du renchérissement des marchés de fournitures d'électricité et de gaz.

Le deuxième poste important est constitué par les subventions de fonctionnement versées aux délégataires pour les contraintes de service public, celles-ci devraient se situer à un niveau de **755 K€** en **2023** cristallisé sur la période considérée.

Par ailleurs, le reversement d'un excédent au budget principal est positionné à partir de l'exercice **2024**.

Enfin, la troisième dépense significative du budget annexe est relative aux frais financiers de la dette de l'ordre de **899 K€** en **2023** qui devraient évoluer favorablement sur la période considérée.

Il faut rappeler que ces charges financières intègrent les emprunts contractés spécifiquement pour le financement des dépenses d'équipement des bâtiments intégrés dans le budget annexe mais également les deux emprunts souscrits initialement auprès de Dexia pour le financement du contrat de **Partenariat Public Privé** résilié par la ville de Biarritz en **2015**.

Au final, les dépenses de fonctionnement devraient atteindre la somme de **6 056 K€** en **2026**.

C- L'Épargne de gestion du budget annexe SPIC TVA

PROSPECTIVE FINANCIERE BUGDET ANNEXE SPIC TVA	2023	2024	2025	2026
Total Recettes réelles de fonctionnement	6 069 583	7 883 621	8 211 210	8 289 992
<i>Evolution n-1</i>	3,61%	29,89%	4,16%	0,96%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	4 714 615	6 004 982	6 032 048	6 056 870
<i>Evolution n-1</i>	16,79%	27,37%	0,45%	0,41%
Epargne de gestion	2 254 457	2 788 424	3 073 141	3 108 623
<i>Evolution n-1</i>	- 17,30%	23,68%	10,21%	1,15%
Intérêts de la dette	899 489	909 785	893 979	875 500
<i>Evolution n-1</i>	- 0,59%	1,14%	- 1,74%	- 2,07%
Epargne brute	1 354 968	1 878 639	2 179 162	2 233 123
<i>Evolution n-1</i>	- 25,60%	38,65%	16,00%	2,48%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	22,32%	23,83%	26,54%	26,94%
Remboursement capital de la dette	1 003 254	1 104 919	1 186 279	1 246 003
<i>Evolution n-1</i>	9,01%	10,13%	7,36%	5,03%
Epargne nette	351 714	773 720	992 883	987 120
<i>Evolution n-1</i>	- 60,96%	119,99%	28,33%	- 0,58%
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	24 799 421	24 796 166	24 191 248	23 504 969
<i>Evolution n-1</i>	- 2,44%	- 0,01%	- 2,44%	- 2,84%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	24 796 166	24 191 248	23 504 969	22 758 966
<i>Evolution n-1</i>	- 0,01%	- 2,44%	- 2,84%	- 3,17%
Capacité de remboursement dynamique de la dette	18,3	12,9	10,8	10,2

Compte tenu des indications détaillées ci-dessus pour les recettes et les dépenses de fonctionnement, le niveau d'épargne s'améliore rapidement notamment avec l'intégration de la redevance locative de l'hôtel du Palais dès **2023**.

L'épargne brute de gestion calculée après déduction de la part en intérêts passerait de **1 354 K€** en **2023** à **1 878 K€** en **2024** pour atteindre un niveau satisfaisant de **2 233 K€** en **2026** en progression de **64%** sur la période **2023 / 2026** portant ainsi le taux d'épargne brute à **26.94 %** en fin de période.

Section d'investissement

A- Les recettes d'investissement

BUDGET ANNEXE SPIC TVA	2023	2024	2025	2026
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Autres subventions	112 000	112 000	112 000	112 000
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%
Emprunts prospective	1 000 000	500 000	500 000	500 000
<i>Evolution n-1</i>	233,33%	- 50,00%	0,00%	0,00%
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>	- 100,00%			
Total Recettes réelles d'investissement	1 112 000	612 000	612 000	612 000
<i>Evolution n-1</i>	39,00%	- 44,96%	0,00%	0,00%

Hormis l'épargne brute de gestion affectée en investissement, les recettes propres à la section d'investissement sont composées essentiellement de deux catégories distinctes (les subventions extérieures et l'emprunt nouveau).

Ainsi les subventions prévues se situeraient à un niveau de **112 K€** pour la période considérée de **2023 à 2026**.

Parallèlement, le recours à l'emprunt directement lié au volume des dépenses d'équipement serait fixé à hauteur de **2 500 K€** sur la période considérée **2023 à 2026**.

Au total, les recettes réelles d'investissement se maintiendraient à un montant de **612 K€** pendant la période considérée de **2024 / 2026**.

B- Les Dépenses d'investissement

BUDGET ANNEXE SPIC TVA				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%
Remboursement capital de la dette	1 003 254	1 104 919	1 186 279	1 246 003
<i>Evolution n-1</i>	9,01%	10,13%	7,36%	5,03%
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>	-100,00%			
Total Dépenses réelles d'investissement	3 003 254	3 104 919	3 186 279	3 246 003
<i>Evolution n-1</i>	6,49%	3,39%	2,62%	1,87%

A l'instar des recettes de la section d'investissement, les dépenses réelles de cette section sont composées :

- des opérations financières avec le remboursement du capital des emprunts souscrits
- des dépenses d'équipement brut.

Pour ce qui concerne le chapitre 16 "dettes et emprunts", la part en capital s'élèverait à la somme totale de **1 003 K€** en **2023** pour atteindre **1 246 K€** en **2026** prenant en compte les emprunts déjà souscrits ainsi que les nouveaux emprunts prévus dans la prospective financière.

Par ailleurs, les dépenses d'équipement (chapitres **21 / 23**) représenteraient un montant total HT de **8 000 K€** sur la période considérée **2023 / 2026** qui s'inscriront dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) du budget annexe SPIC TVA décomposé par exercice budgétaire et par équipement à vocation commercial, touristique ou économique.

Principalement pour cette même période, plusieurs tranches de travaux sont programmées pour le Casino, la Gare du midi, le Bellevue avec le démarrage des travaux d'isolation phonique et les travaux de remise en ordre de la Cité de l'Océan validés par le rapport d'expertise après la résiliation du contrat de P.P.P.

Bien entendu, en fonction d'éventuelles contraintes budgétaires, ce P.P.I. sera susceptible d'être ajusté chaque année dans le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au conseil municipal.

LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2023

Représentant plus de la moitié du budget de fonctionnement de la Ville, le budget **2023** de la masse salariale traduira un effort conséquent pour renforcer le service public au bénéfice des usagers.

Ce budget prendra en compte :

- Les évolutions liées à la carrière (avancements de grades, d'échelons, ...)
- Les différentes évolutions règlementaires (augmentation du SMIC, cotisations, ...)
- Le réajustement des régimes indemnitaires dont la collectivité travaille à l'actualisation pour une effectivité au début de l'année 2023
- L'effet des créations d'emplois souhaitées par la collectivité pour répondre de manière efficace aux enjeux
- La formation des agents

Evolution des effectifs de 2020 à 2022 et prévisionnel 2023

	ETP	Effectifs
2020	506,18	577
2021	548,39	619
2022	591,64	692
Prévision 2023	577,75	682

Structuration des effectifs de 2020 à 2022

Par filière

La colonne « total ETP » correspond au montant mensuel cumulé du nombre d'ETP par filière

2020

Filière	Total ETP entre janv. 20 et déc. 20	Moyenne mensuelle	Part totale
Filière technique	3 599,52	299,96	59,26 %
Filière administrative	1 244,46	103,71	20,49 %
Filière police	311,57	25,96	5,13 %
Filière sportive	231,68	19,31	3,81 %
Filière animation	217,55	18,13	3,58 %
Filière culturelle	196,79	16,40	3,24 %
Autres	150,12	12,51	2,47 %
Filière sociale	122,47	10,21	2,02 %
Totaux	6 074,16	506,18	100,00 %

2021

Filière	Total ETP entre janv. 21 et déc. 21	Moyenne mensuelle	Part totale
Filière technique	3 858,83	321,57	58,64 %
Filière administrative	1 318,15	109,85	20,03 %
Filière police	338,70	28,23	5,15 %
Autres	275,51	22,96	4,19 %
Filière animation	263,20	21,93	4,00 %
Filière sportive	210,51	17,54	3,20 %
Filière culturelle	192,01	16,00	2,92 %
Filière sociale	123,80	10,32	1,88 %
Totaux	6 580,71	548,39	100,00 %

2022

Filière	Total ETP entre janv. 22 et oct. 22	Moyenne mensuelle	Part totale
Filière technique	3 477,40	347,74	55,84 %
Filière administrative	1 124,67	112,47	18,06 %
Filière animation	428,34	42,83	6,88 %
Filière police	290,00	29,00	4,66 %
Autres	240,04	24,00	3,85 %
Filière sportive	195,24	19,52	3,14 %
Filière sociale	175,72	17,57	2,82 %
Filière culturelle	156,07	15,61	2,51 %
Filière médico-sociale	140,01	14,00	2,25 %
Totaux	6 227,49	622,75	100,00 %

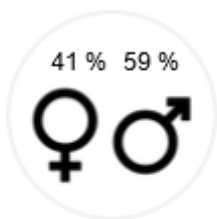
Par sexe

2020



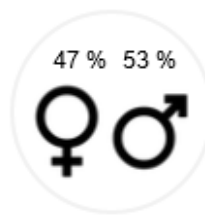
Répartition
femmes/hommes des
ETP

2021



Répartition
femmes/hommes des
ETP

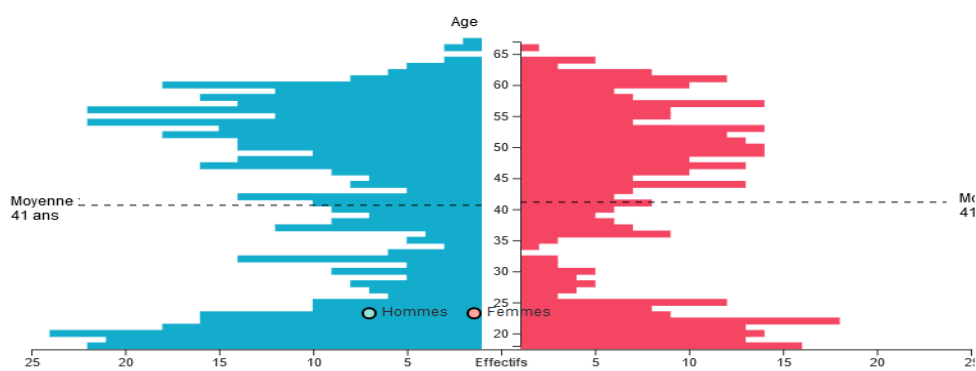
2022



Répartition
femmes/hommes des
ETP

Pyramides des âges

2020



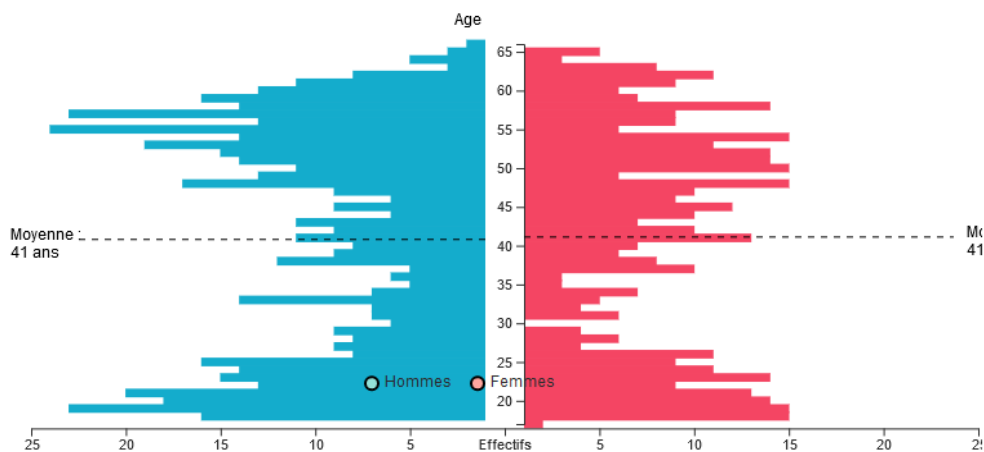
41 Ans

Age moyen constaté
entre janv. 20 et déc.
20

-3 An(s)

Evolution de l'âge
moyen par rapport à la
période de janv. 19 à
déc. 19

2021



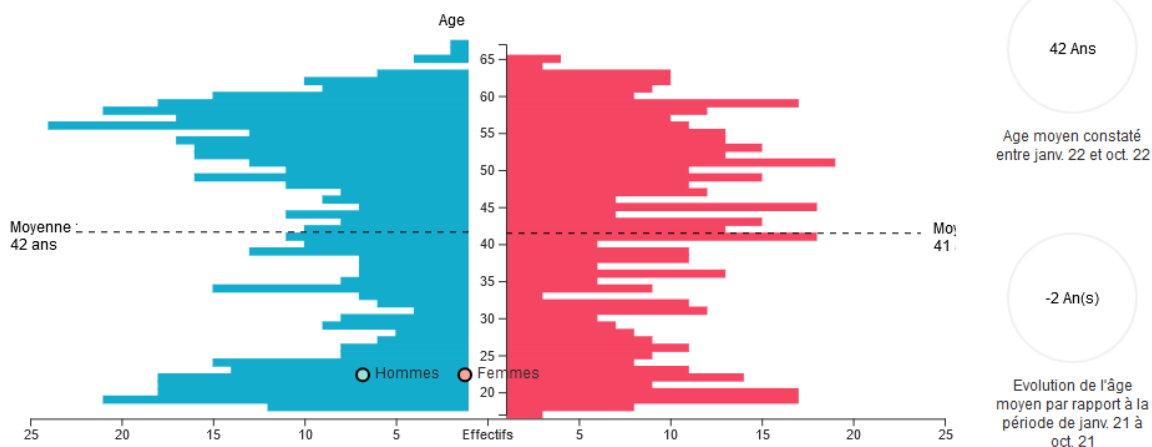
41 Ans

Age moyen constaté
entre janv. 21 et déc.
21

-2 An(s)

Evolution de l'âge
moyen par rapport à la
période de janv. 20 à
déc. 20

2022



Par catégories

2020

Catégorie	Total Effectifs entre janv. 20 et déc. 20	Moyenne mensuelle	Part totale
Catégorie C	5 268	439	76,06 %
Catégorie B	843	70	12,17 %
Catégorie A	599	50	8,65 %
Autres	216	18	3,12 %
Totaux	6 926	577	100,00 %

2021

Catégorie	Total ETP entre janv. 21 et déc. 21	Moyenne mensuelle	Part totale
Catégorie C	4 905,13	408,76	74,54 %
Catégorie B	765,29	63,77	11,63 %
Catégorie A	633,78	52,82	9,63 %
Autres	276,51	23,04	4,20 %
Totaux	6 580,71	548,39	100,00 %

2022

Catégorie	Total ETP entre janv. 22 et oct. 22	Moyenne mensuelle	Part totale
Catégorie C	4 570,50	457,05	73,39 %
Catégorie B	792,34	79,23	12,72 %
Catégorie A	623,61	62,36	10,01 %
Autres	241,04	24,10	3,87 %
Totaux	6 227,49	622,75	100,00 %

Absentéisme :

STATISTIQUES DES ABSENCES DU 01/01/2022 AU 31/10/2022

Types d'absences	Nb jours d'absences
01 MALADIE	10 176.50
02 LONGUE MALADIE	2 519.00
03 ACCIDENT DU TRAVAIL	1 738.00
05 MALADIE LONGUE DUREE	592.00
MA MATERNITE	249.00
MP MALADIE PROFESSIONNELLE	337.00
PAT CONGE PATERNITE	146.00
TOTAL	15 757.50

Types d'absences	Nb jours d'absences
01 MALADIE	7482.50
02 LONGUE MALADIE	2087.00
03 ACCIDENT DU TRAVAIL	1589.00
05 MALADIE LONGUE DUREE	312.00
06 AT TRAJET	144.00
COV COVID 19	1344.00
MP MALADIE PROFESSIONNELLE	383.00
PAR CONGE PARENTAL	159.00
PAT CONGE PATERNITE	93.00
TOTAL	13 452.50

L'augmentation du nombre de jours d'absence est à nuancer en raison de l'augmentation du nombre d'ETP (73 agents) liée à l'intégration du service de la petite enfance depuis janvier 2022.

Apprentissage :

Dans le projet de loi de finances pour 2022, l'accord pour le financement de l'apprentissage devrait se traduire par des modifications réglementaires, notamment la prise en charge de la totalité des coûts de la formation des apprentis par le CNFPT moyennant l'instauration d'une cotisation spéciale fixée, au maximum, à **0,1 %** de la masse salariale des collectivités territoriales.

La contrepartie pour les employeurs territoriaux sera de fixer un objectif de recrutement d'environ 7.500 apprentis.

Il est par ailleurs à noter qu'au titre du plan « 1 jeune, 1 solution », une aide exceptionnelle de 3.000 euros a été mise en place en 2020 et 2021 en direction des collectivités territoriales pour chaque recrutement d'apprenti.

Dans ce cadre, il est prévu d'augmenter le nombre d'apprentis dans la collectivité dans la filière technique.

Aujourd'hui au nombre de 2 (un à l'atelier menuiserie et un autre à la D.S.I.)

Grâce à cette mesure, les jeunes ont pu bénéficier d'une transmission du savoir-faire du personnel.

Handicap :

La Ville, est assujettie à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, devant atteindre **6% de l'effectif total des agents rémunérés** au 1er janvier de l'année écoulée, continue sa politique d'emploi de travailleurs handicapés.

Elle s'appuie sur son service Ressources humaines et le service de médecine préventive du Centre de Gestion composé de médecins, infirmiers, psychologue et référent handicap, pour soutenir sa démarche :

- d'amélioration des conditions de vie et de travail,
- d'adaptation des postes, techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine et la pathologie que présente l'agent.
- de maintien à l'emploi des agents de la Ville.

Des points réguliers, entre la direction des ressources Humaines et les différents partenaires de la médecine préventive ont lieu tout au long de l'année.

Le conseiller prévention de la collectivité est également sollicité pour des études de postes et demandes de matériel adapté.

En **2022**, 1 agent de la Ville ayant fait l'objet d'un avis du comité médical sur une inaptitude à son poste de travail a été positionné sur le dispositif de plan de préparation au reclassement.

Ce dispositif nécessite un accompagnement et un suivi très régulier des Ressources humaines et du Centre départemental de Gestion.

Au regard du vieillissement des agents, de la pénibilité des postes de travail au sein de certains services (petite enfance, technique), de nouveaux dossiers de future inaptitude au poste de travail et demande de reclassement seront à traiter les années à venir.

Pour **2022**, le taux d'emploi direct de la Ville est de **10.78%**, soit largement supérieur à l'obligation d'emploi de **6%**.

Evolution des dépenses de personnel

Cette année, le point d'indice des agents publics a été dégelé au regard d'une inflation annuelle de près de 6 % et a été revalorisé à compter du 1^{er} juillet 2022 de 3.5% passant ainsi de 4.686 € à 4.85 € brut.

De même, une revalorisation des catégories B et C est intervenue courant 2022.

L'impact des mesures réglementaires est le suivant :

1. Revalorisation des bas salaires :

Date d'applicabilité	Coût annuel Titulaires	Coût annuel Contractuels permanents	Total annuel	Décrets
Mai 2022	27 546 €	23 926 €	51 473 €	Décret n° 2022-586
Janvier 2022	15 014 €	9 932 €	24 946 €	Décret n° 2021-1749
Octobre 2021	1 903 €	1 937 €	3 840 €	Décret n° 2021-1270
Avril 2021	4 293 €	4 129 €	8 422 €	Décret n° 2021-406

2. Impact revalorisation des agents de catégories B :

Septembre - décembre 2022	233 €
Impact 2023 : effet report 2022 + effet avancements d'échelon	6 134 €

3. Augmentation de la valeur du point pour toutes les catégories :

Juillet - décembre 2022	396 k€
Effet report 2023	377 k€
Effet année pleine	773 k€

Pour précision, l'augmentation de la valeur du point d'indice pour la catégorie C a représenté une charge budgétaire de 150 k€.

4. Titulaires catégories C :

Avec un impact de 160 k€ pour la variation de l'IM (indice majoré) hors avancements de grade et d'échelon (fin du P.P.C.R. / refonte grilles janvier 2022 / revalorisation des bas salaires).

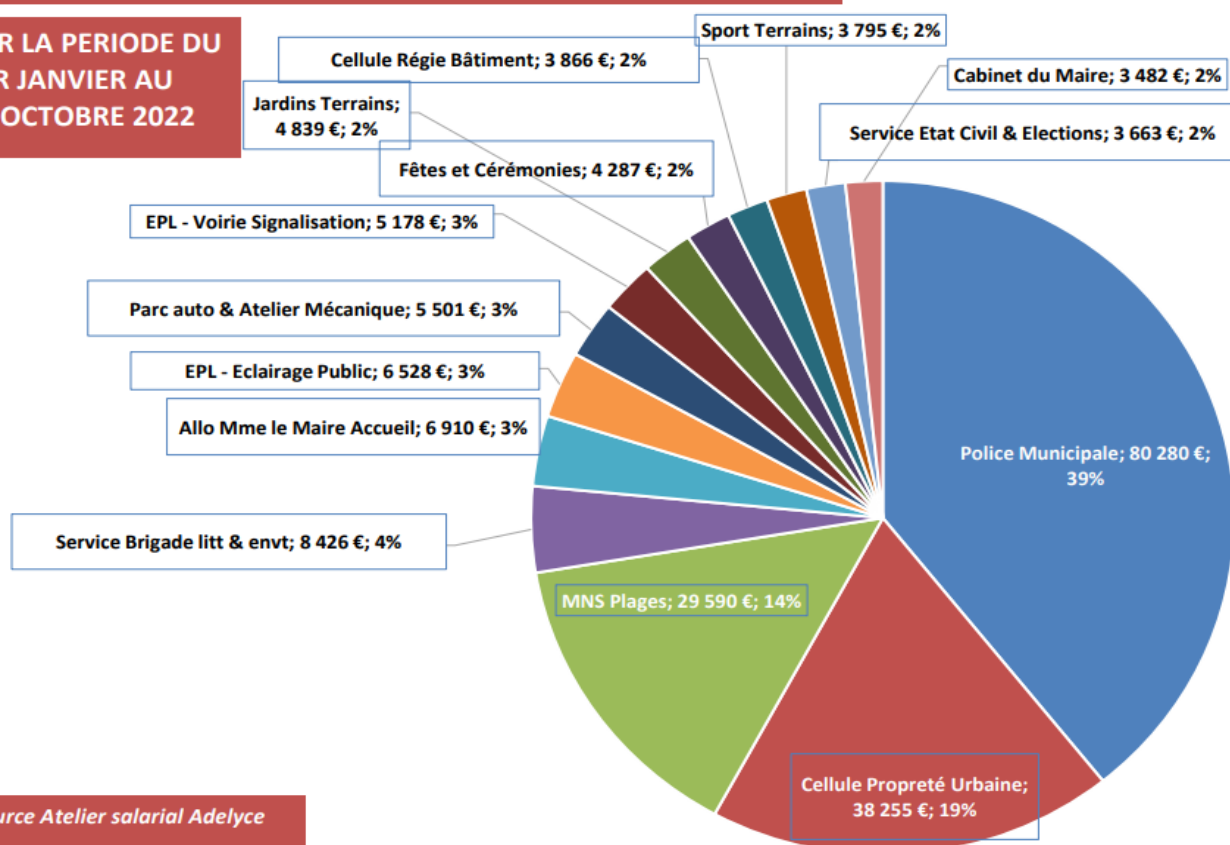
Heures supplémentaires

Depuis 2020, on constate un nombre d'heures supplémentaires en augmentation pour la collectivité :

Années	Heures supplémentaires	% de la masse salariale
2020	11 162 h	1,07%
2021	16 247 h	1,37%
2022 (à octobre)	18 449 h	1,64%

PRINCIPALES AFFECTATIONS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

**SUR LA PERIODE DU
1ER JANVIER AU
31 OCTOBRE 2022**



Source Atelier salarial Adelyce

Ces heures supplémentaires émanent essentiellement de trois services, les MNS plages (14%), la cellule propreté urbaine (19%) et la Police municipale (39%).

Un des axes de travail en **2023** sera la réduction de ces heures supplémentaires notamment par le biais de contrats plus adaptés par exemple pour les MNS ou l'adaptation des plannings de travail.

Gestion du temps de travail

La loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment son article 47 précise que les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents, soit le respect des 1 607 heures travaillées annuellement.

Ces règles devaient entrer en application au plus tard le 1er janvier 2022.

La durée hebdomadaire de travail au sein de la Ville a été fixée par délibération le 30 juin 2021 comme suit :

Pour les agents des services Enseignement et Jeunesse dont le temps de travail est annualisé de la rentrée scolaire à la fin des vacances d'été, ces dispositions sont entrés en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

- Passage à 25 jours de congés annuels. Les 8 jours supplémentaires auparavant accordés au titre des jours de réduction du temps de travail (RTT) sont devenus des jours de RTT pour les agents y ouvrant droit :
 - Soit pour les agents à 39h, 25 jours de congés + 23 jours de RTT (dont la journée de solidarité fixée le lundi de Pentecôte),
 - Soit pour les agents à 37h30, 25 jours de congés + 15 jours de RTT (dont la journée de solidarité fixée le lundi de Pentecôte),
 - Soit pour les agents à 35h, 25 jours de congés (dont la journée de solidarité le lundi de Pentecôte).

Les droits RTT sont décomptés sur une année pour tous les agents et non plus par trimestre.

Chaque agent ne peut les poser que s'il a acquis les droits et selon les nécessités de service.

- Suppression de l'accord conclu relatif aux 2 jours de compensation («congés du Maire »).
- Pour les agents dont le temps de travail est annualisé, le calcul du forfait s'effectuera sur 1 607 heures (base 35h hebdomadaire) et non plus sur 1 593 heures conformément à la suppression des 2 jours de compensation.

Ce temps de travail est appliqué depuis le **1^{er} janvier 2022**.

Lignes Directrices de Gestion :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et l'obligation de définir des lignes directrices de gestion (LDG) au plus tôt, de nombreuses réunions avec les représentants du personnel ont eu lieu au cours du 1er semestre **2021**.

L'élaboration de lignes directrices s'inscrit dans l'esprit du législateur autour de cinq objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics, dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion (L.D.G.) sur le volet « avancements de grades et promotions internes » ont été arrêtées au 7 avril 2022 avec une mise en application en mai 2022, après plusieurs réunions de travail avec les organisations syndicales.

Le **1er avril 2022**, un document expliquant les critères retenus pour les avancements de grades et promotions internes a été diffusé individuellement à chaque agent et plusieurs réunions d'information ont été organisées pour la présentation de ce dispositif et répondre aux questions des agents.

L'élaboration des L.D.G. permet de formaliser la politique des Ressources humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les travaux sur les deux volets « G.P.E.E.C. » et « égalité professionnelle » seront entamés sur l'année **2023**.

Mouvements liés à la mutualisation

A compter de janvier 2023, la Ville et le C.C.A.S. achèveront la mutualisation de leurs services respectifs concernant notamment les fonctions dites « support » en disposant d'une nouvelle organisation efficiente au **1er janvier 2023**.

Les services Finances et Ressources Humaines seront donc mis en commun à cette date.

PLAN D' ACTIONS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mesures engagées depuis 2021 :

- Réorganisation générale des services et mise en place d'un nouvel organigramme
- Mise en place des L.D.G. sur la partie avancements de grades et promotion interne
- Réforme du régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) (*en cours avec application début 2023*)
- Transfert de la compétence Petite Enfance jusque-là exercée par le C.C.A.S. à la Ville
- Mise en place d'une démarche Q.V.T. participative (*en cours*)
- Mutualisation des services supports Ville / C.C.A.S. (*en cours avec effectivité en janvier 2023*)
- Mise en place d'une procédure de signalement (*en cours pour effectivité en 2023*)
- Formation des managers : une première étape avec la formation des encadrants aux entretiens professionnels annuels

Projets R.H. sur 2023 :

- L.D.G. sur la partie stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de G.P.E.E.C. et égalité professionnelle
- Télétravail
- Intranet et communication interne
- Travail sur les heures supplémentaires
- Début du travail sur la Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.) obligatoire pour 2025 pour le risque prévoyance et 2026 pour le risque santé
- Formation des encadrants
- Révision de l'Entretien Professionnel Annuel

SYNTHESE DE LA DETTE

I. LA STRUCTURE DE LA DETTE

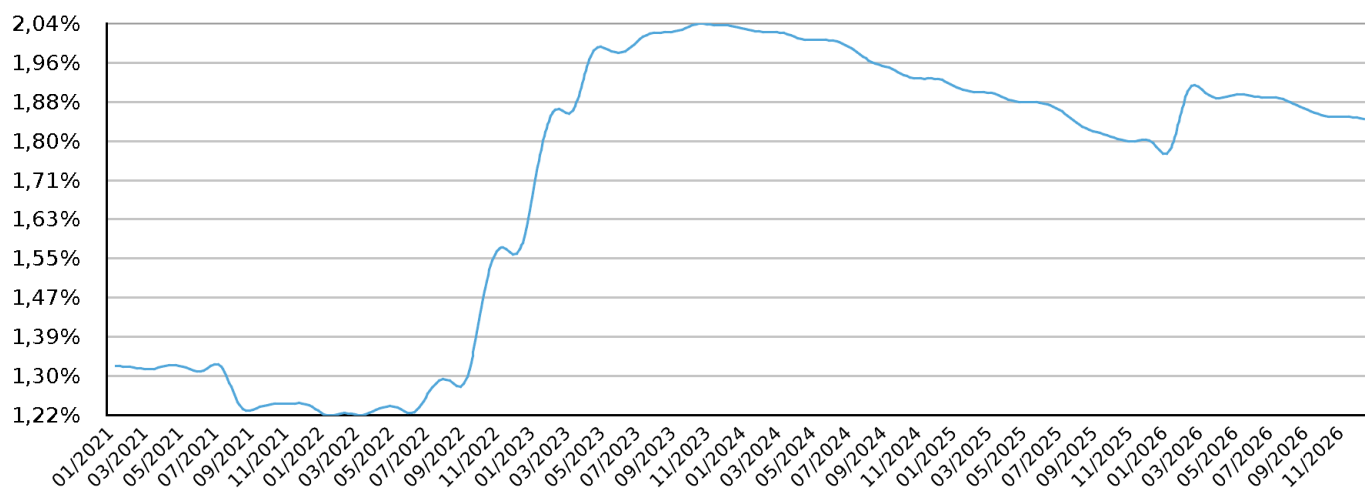
Budget principal

Les tableaux de bord présentés ci-après reprennent les données financières des emprunts souscrits et en cours de remboursement au 21/10/2022.

L'encours de la dette pour le budget principal s'élève à la somme totale de **51 674 k€** avec un taux moyen égal à **1.51%** et une durée de vie moyenne de 6 ans et 11 mois

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
51 674 025.69 €	1,51 %	13 ans	6 ans et 11 mois	45

Evolution annuelle du taux moyen avec dérivés (en %)

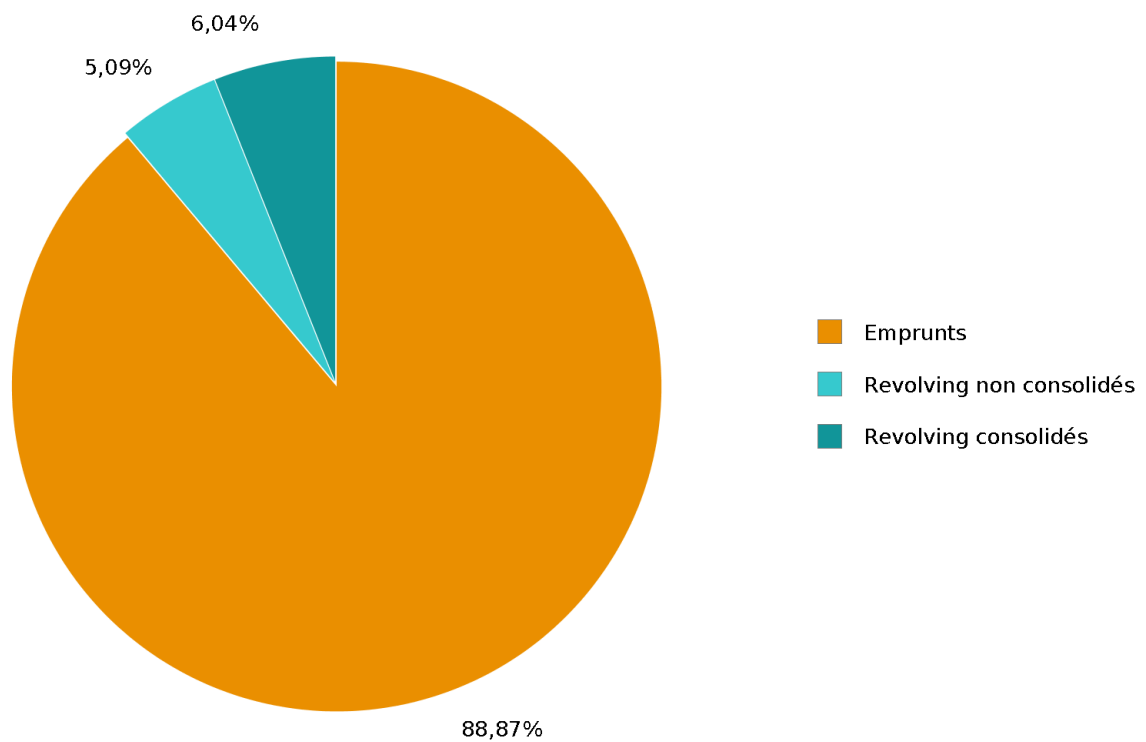


Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	41	47 267 626.44 €	1,52 %
Revolving non consolidés	4	1 889 040.00 €	1,74 %
Revolving consolidés		2 517 359.25 €	1,20 %
Dettes	45	51 674 025.69 €	1,51 %

Revolving disponibles	0.00 €
Dettes + disponibles	51 674 025.69 €

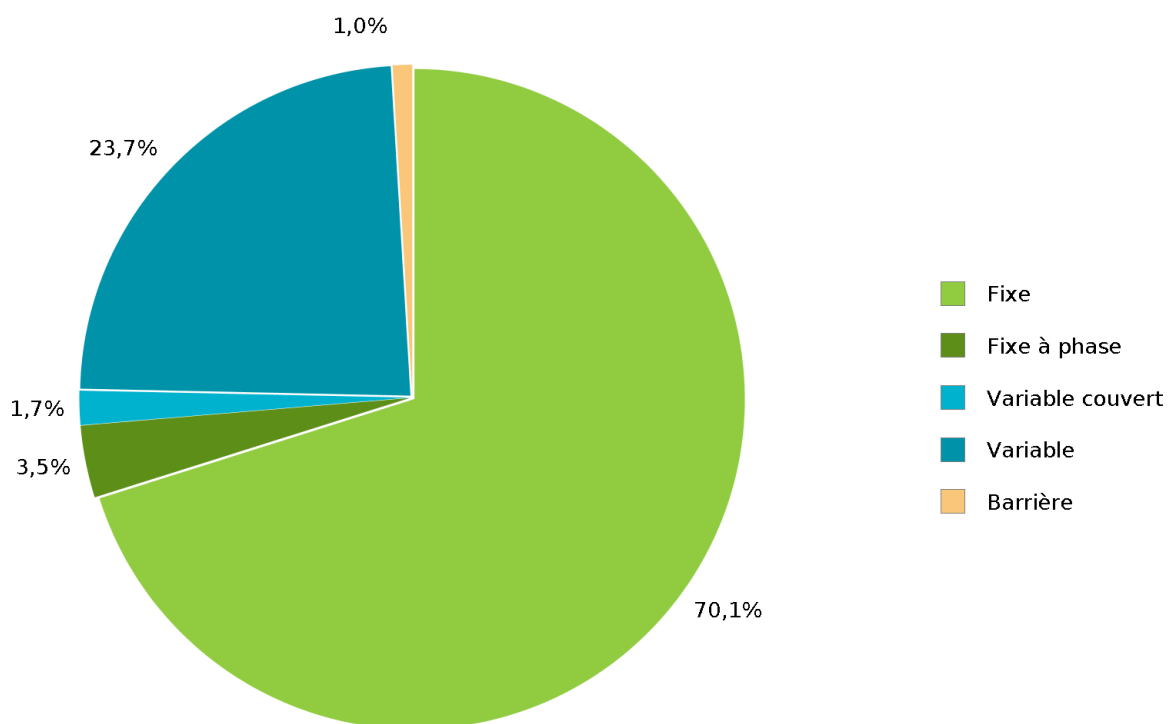
Swaps	1	1 331 368.56 €	0,11 %
Options	0	0.00 €	%
Total dérivés	1	1 331 368.56 €	0,11 %



Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	36 242 012.68 €	70,14 %	1,50 %
Fixe à phase	1 825 000.00 €	3,53 %	0,49 %
Variable couvert	862 500.00 €	1,67 %	1,72 %
Variable	12 253 153.77 €	23,71 %	1,56 %
Barrière	491 359.24 €	0,95 %	4,33 %
Ensemble des risques	51 674 025.69 €	100,00 %	1,51 %

La dette du budget principal est **majoritairement à taux fixe 70.14%** avec un taux fixe moyen de **1.50%** alors que la part des emprunts à taux variable ou révisable ne représente que **23.71%** avec un taux moyen de **1.56%** pour les taux variables.



Dette selon la charte de bonne conduite

Cette charte vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités territoriales et les banques pour permettre une meilleure maîtrise de risques.

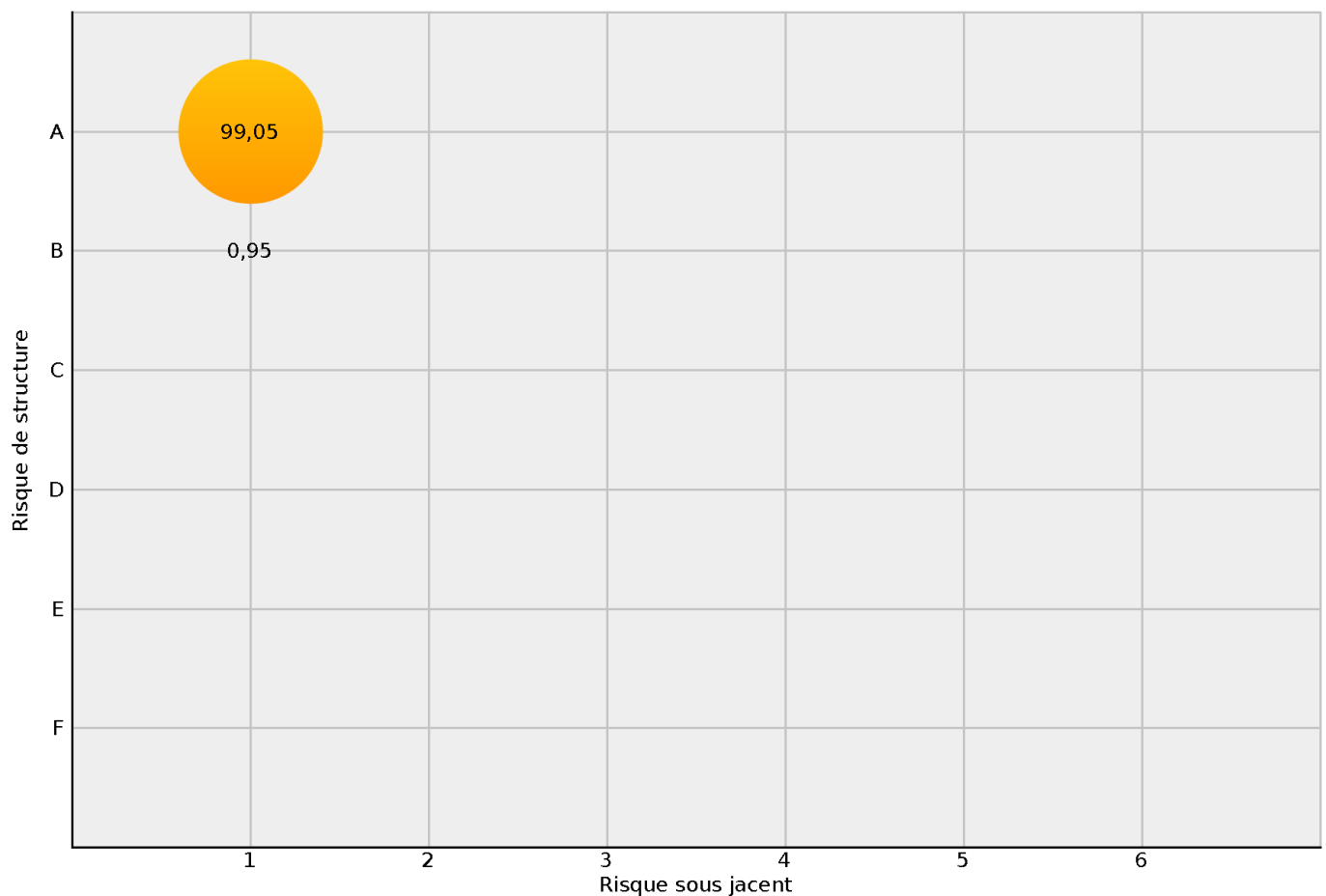
Dans ce cadre, une matrice des risques a été définie pour permettre un classement des produits proposés aux collectivités

Cette classification retient deux critères :

1. Le risque associé à l'indice sous-jacent : les indices de la zone euro sont considérés de risque minimum
2. Le risque lié à la structure du produit : allant de A à E plus la structure est dynamique plus le produit sera considéré comme risqué

Risque faible

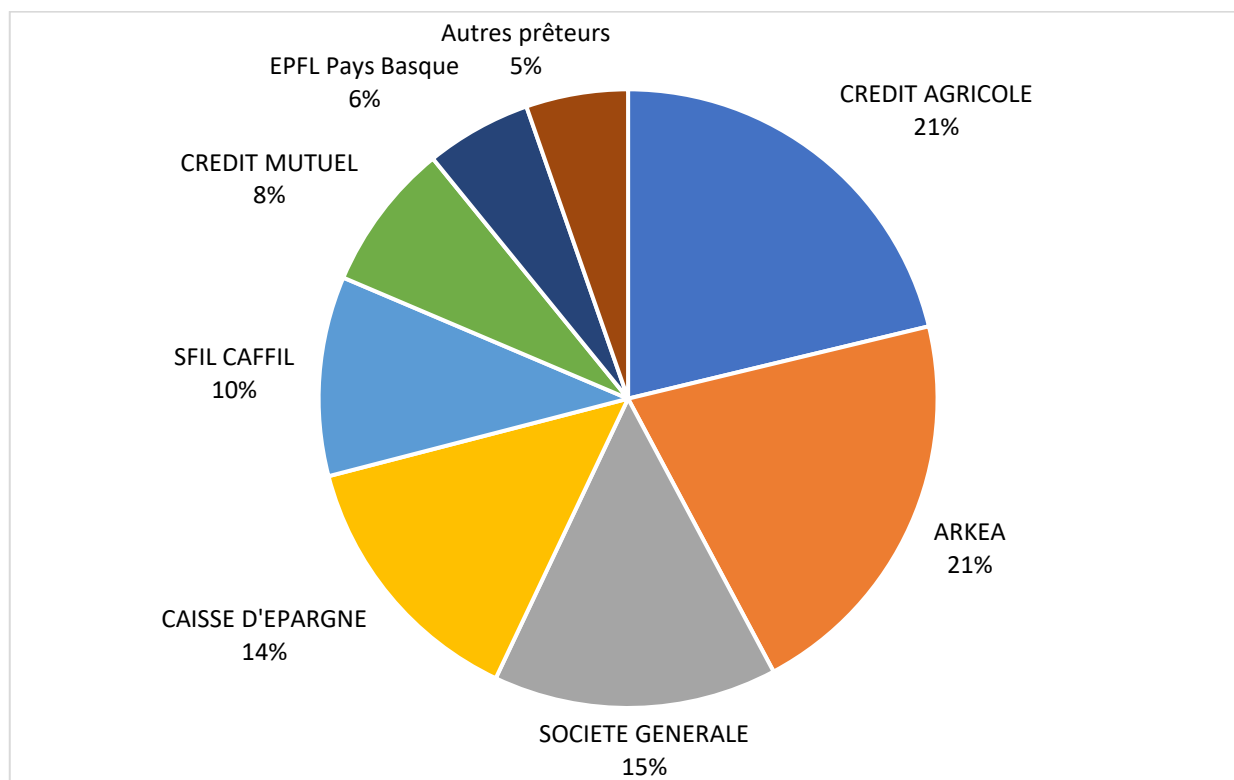
Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	10 976 014.18 €	21,24 %	0.00 €
ARKEA	10 833 376.91 €	20,96 %	
SOCIETE GENERALE	7 660 988.78 €	14,83 %	
CAISSE D'EPARGNE	7 200 606.58 €	13,93 %	
SFIL CAFFIL	5 390 411.67 €	10,43 %	
CREDIT MUTUEL	4 000 000.00 €	7,74 %	
EPFL Pays Basque	2 859 375.21 €	5,53 %	
Autres prêteurs	2 753 252.36 €	5,33 %	
Ensemble des prêteurs	51 674 025.69 €	100,00 %	-



Dettes par année

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	48 497 280 €	48 600 073 €	43 688 800 €	38 687 748 €	33 878 005 €
Capital payé sur la période	4 888 127 €	4 882 942 €	4 961 489 €	5 029 359 €	4 491 481 €
Intérêts payés sur la période	* 609 318 €	* 930 204 €	* 891 515 €	* 741 326 €	* 645 589 €
Taux moyen sur la période	1,35 %	1,95 %	1,96 %	1,83 %	1,85 %

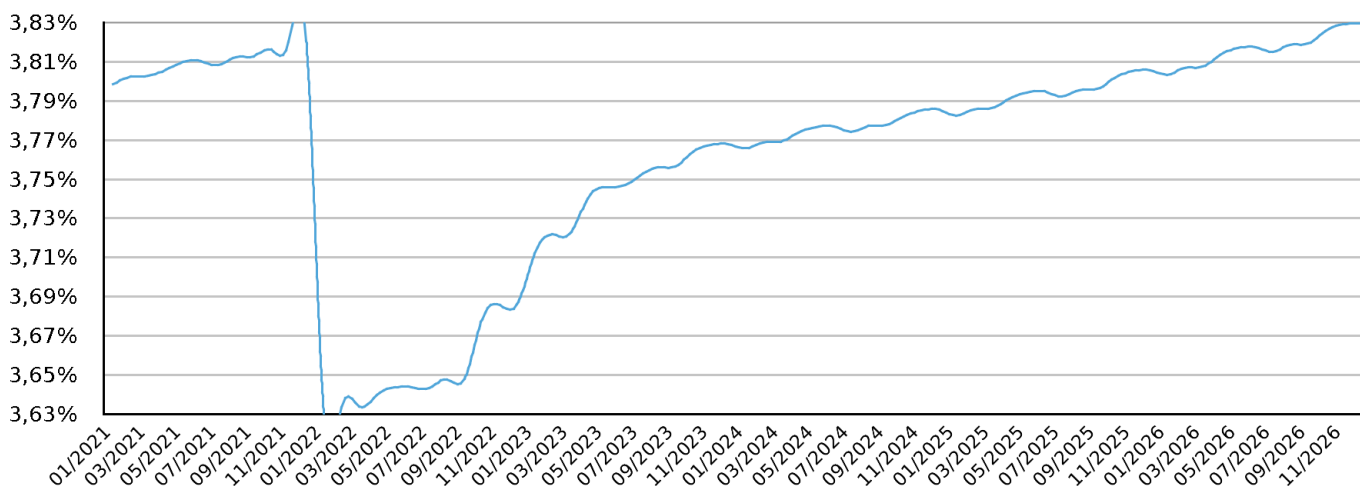
Budget annexe des immeubles soumis à la TVA

Synthèse de la dette au 25/10/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
24 572 273.79 €	3,68 %	16 ans et 10 mois	9 ans et 11 mois	12

L'encours de la dette du budget annexe SPIX TVA est de **24 572 K€** constitué en très grande partie par la dette ex-PPP qui représente plus de **19 808 K€** intégrée dans la dette communale consécutivement à la décision de résiliation du contrat de P.P.P. avec la SNC **BIARRITZ OCEAN**.

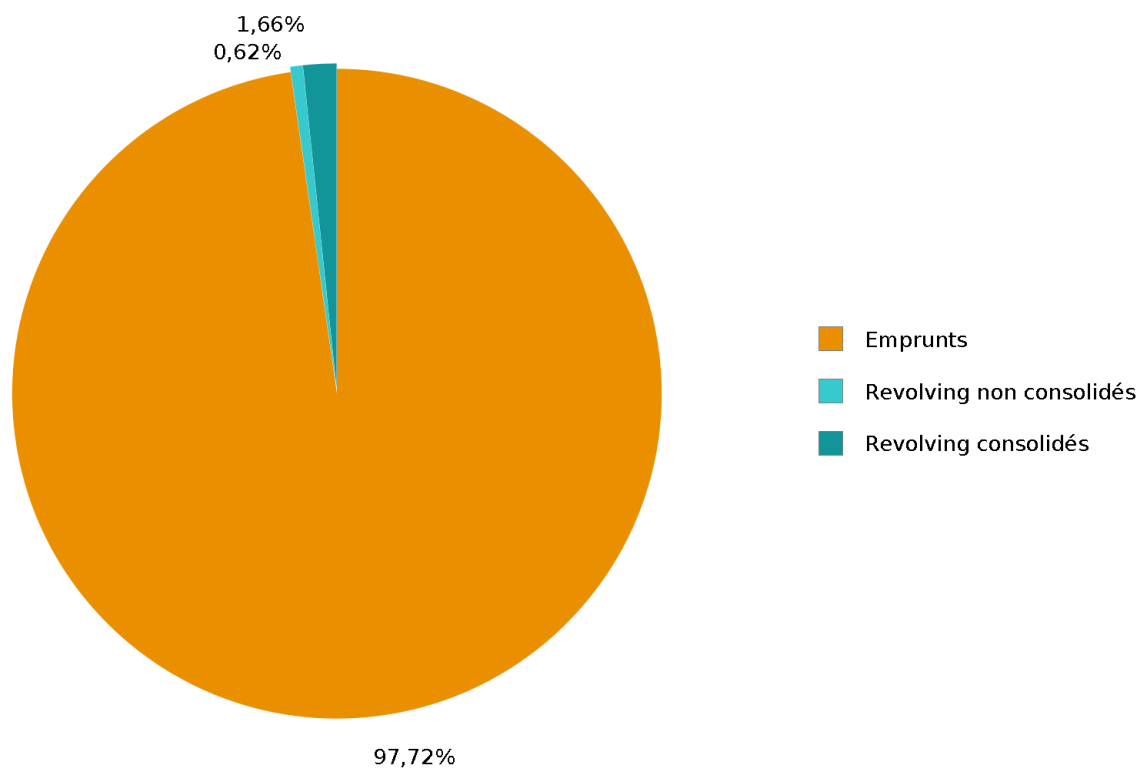
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dettes par nature

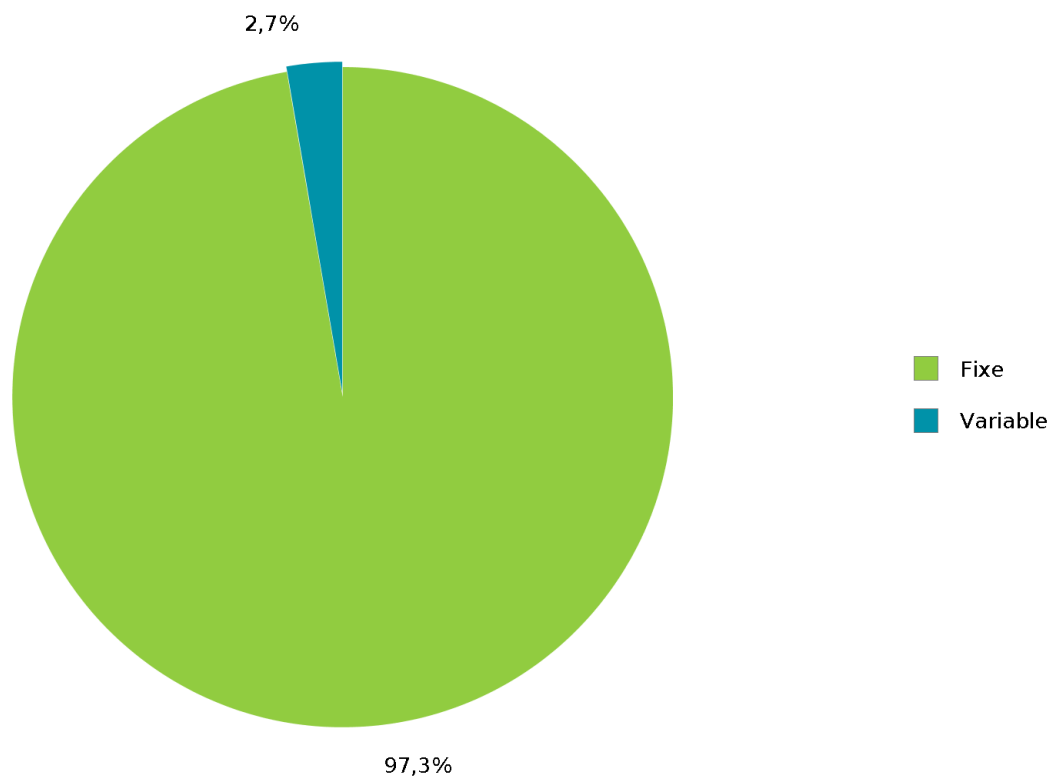
	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	10	24 012 600.12 €	3,73 %
Revolving non consolidés	2	152 560.00 €	1,74 %
Revolving consolidés		407 113.67 €	1,56 %
Dettes	12	24 572 273.79 €	3,68 %

Revolving disponibles	0.00 €
Dettes + disponibles	24 572 273.79 €



Dettes par type de risque (avec dérivés)

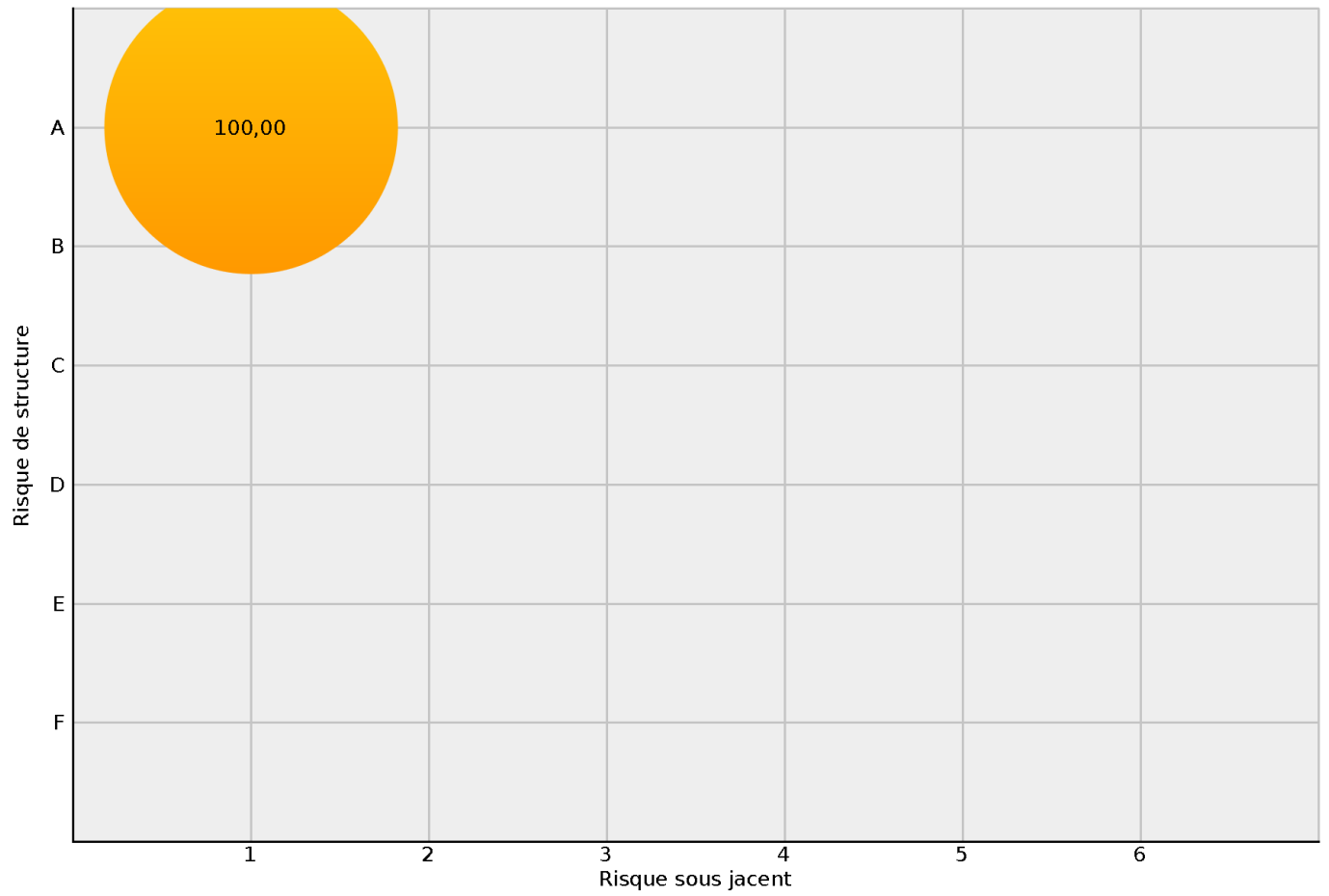
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	23 907 184.64 €	97,29 %	3,74 %
Variable	665 089.15 €	2,71 %	1,53 %
Ensemble des risques	24 572 273.79 €	100,00 %	3,68 %



Dette selon la charte de bonne conduite

**Risque
faible**

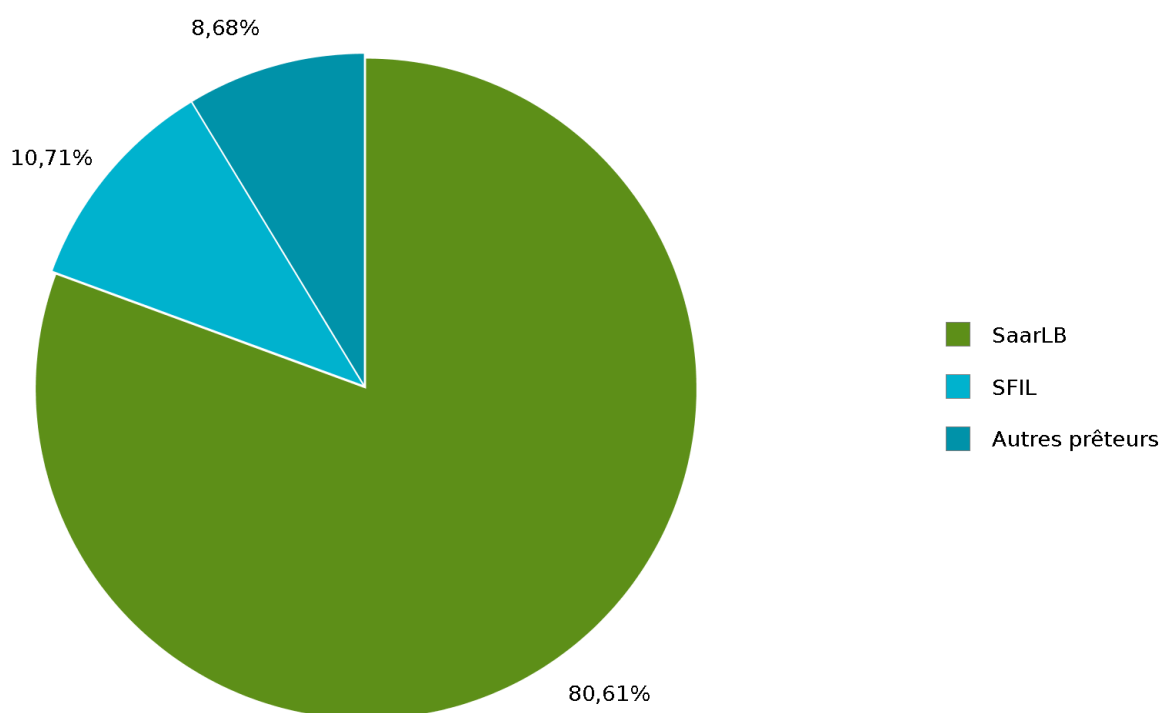
Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SaarLB	19 807 962.00 €	80,61 %	
SFIL CAFFIL	2 630 469.77 €	10,71 %	
Autres prêteurs	2 133 842.02 €	8,68 %	0.00 €
Ensemble des prêteurs	24 572 273.79 €	100,00 %	-



Dettes par année

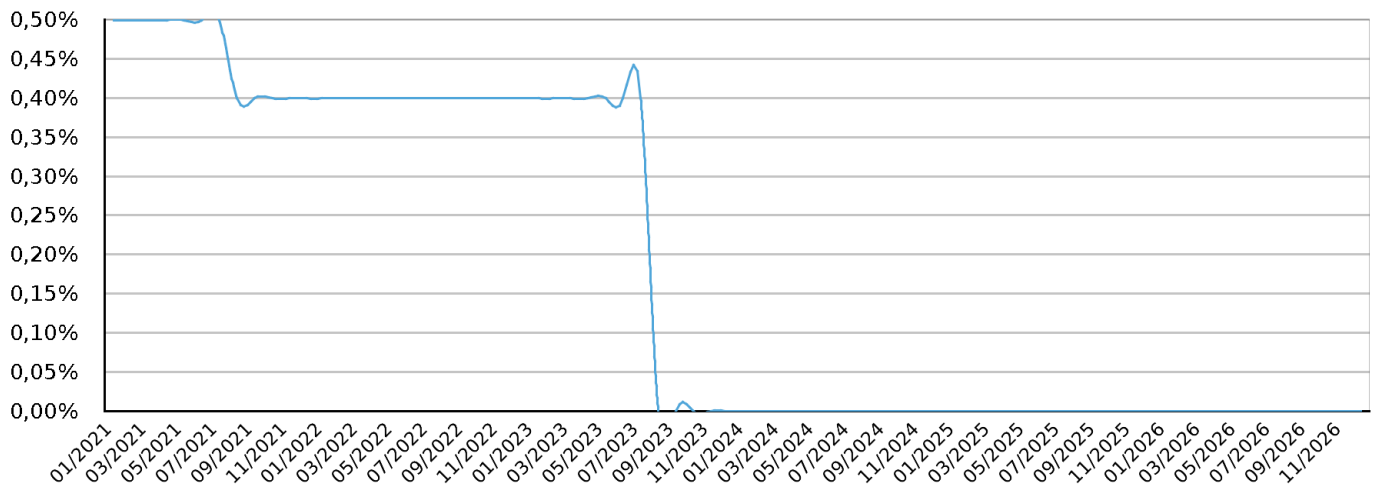
	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	24 826 458 €	23 852 026 €	22 828 009 €	21 749 191 €	20 626 632 €
Capital payé sur la période	920 312 €	988 272 €	1 039 396 €	1 093 165 €	1 124 194 €
Intérêts payés sur la période	905 715 €	* 896 132 €	* 866 539 €	* 831 111 €	* 794 596 €
Taux moyen sur la période	3,60 %	3,69 %	3,72 %	3,74 %	3,76 %

Budget annexe ZAC Kléber

Synthèse de la dette au 25/10/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
1 800 000.00 €	0,40 %	8 mois	8 mois	1

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	1	1 800 000.00 €	0,40 %
Dettes	1	1 800 000.00 €	0,40 %

Dettes par type de risque

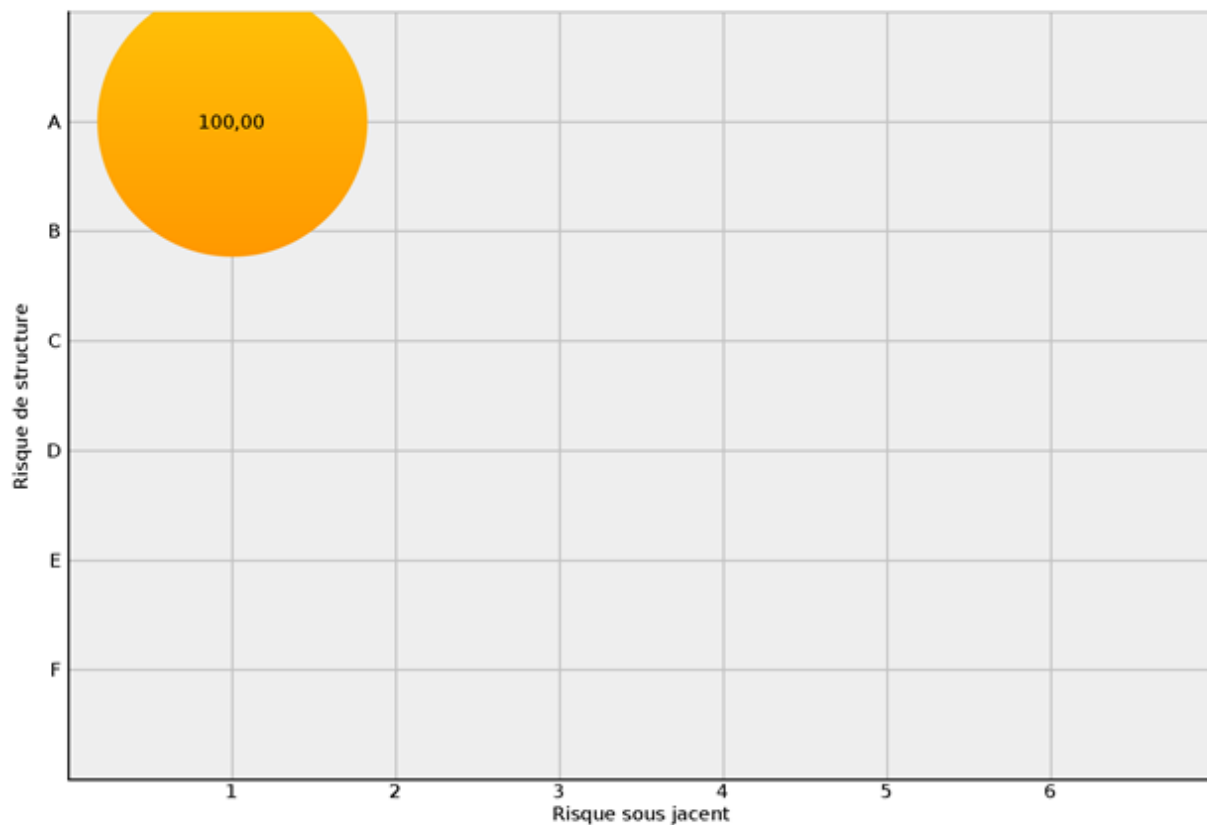
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	1 800 000.00 €	100,00 %	0,40 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	1 800 000.00 €	100,00 %	0,40 %

© Finance Active

Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Budget annexe ZA Aguiléra

Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
BANQUE POSTALE	1 800 000.00 €	100,00 %	
Ensemble des prêteurs	1 800 000.00 €	100,00 %	-

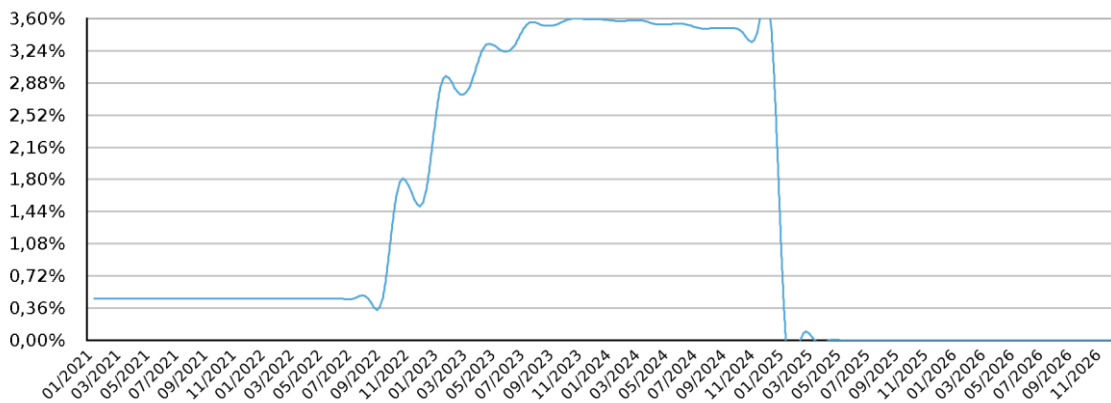
Dettes par année

	2022	2023
Encours moyen	1 800 000 €	951 781 €
Capital payé sur la période	-	1 800 000 €
Intérêts payés sur la période	7 180 €	5 380 €
Taux moyen sur la période	0,40 %	0,40 %

Synthèse de la dette au 25/10/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
1 833 333.33 €	1,65 %	2 ans et 2 mois	2 ans et 2 mois	1

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



© Finance Active

Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	1	1 833 333.33 €	1,65 %
Dettes	1	1 833 333.33 €	1,65 %

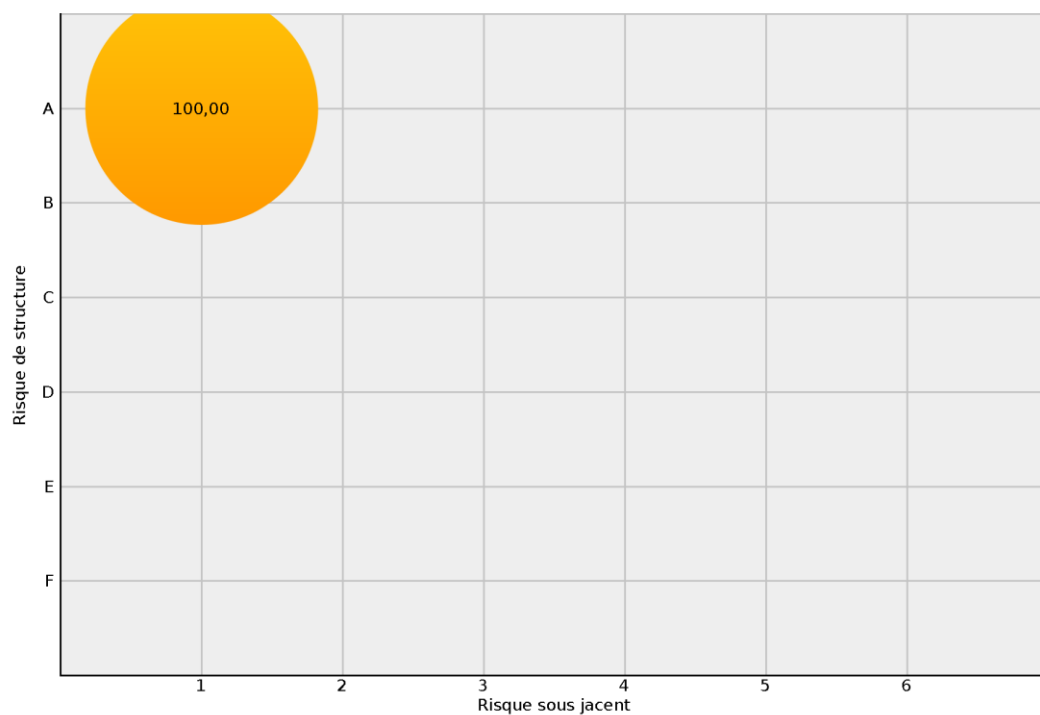
Dettes par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Variable	1 833 333.33 €	100,00 %	1,65 %
Ensemble des risques	1 833 333.33 €	100,00 %	1,65 %

Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

© Finance Active

Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
ARKEA	1 833 333.33 €	100,00 %	
Ensemble des prêteurs	1 833 333.33 €	100,00 %	-

Dettes par année

	2022	2023	2024
Encours moyen	1 833 333 €	1 833 333 €	1 823 315 €
Capital payé sur la période	-	-	1 833 333 €
Intérêts payés sur la période	13 926 €	* 59 865 €	* 49 743 €
Taux moyen sur la période	0,76 %	3,26 %	2,71 %

II. La Capacité de désendettement

A. Budget Principal

EPARGNE DE GESTION	2023	2024	2025	2026
Total Recettes réelles de fonctionnement	66 159 668	69 685 033	67 483 924	66 096 708
<i>Evolution n-1</i>	3,57%	5,33%	- 3,16%	- 2,06%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	52 779 839	56 109 915	55 172 265	56 326 387
<i>Evolution n-1</i>	3,23%	6,31%	- 1,67%	2,09%
Epargne totale de gestion	8 710 033	8 051 633	10 227 960	10 659 036
<i>Evolution n-1</i>	- 32,28%	- 7,56%	27,03%	4,21%
Intérêts de la dette	930 204	1 026 515	916 302	888 715
<i>Evolution n-1</i>	52,66%	10,35%	- 10,74%	- 3,01%
Epargne brute	7 779 829	7 025 118	9 311 659	9 770 321
<i>Evolution n-1</i>	- 36,51%	- 9,70%	32,55%	4,93%
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	51 030 786	50 654 038	47 025 079	44 267 401
<i>Evolution n-1</i>	8,76%	- 0,74%	- 7,16%	- 5,86%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	50 654 038	47 025 079	44 267 401	43 947 713
<i>Evolution n-1</i>	- 0,74%	- 7,16%	- 5,86%	- 0,72%
Capacité de remboursement dynamique de la dette en nombre d'années	6,51	6,69	4,75	4,50

Dans ces conditions, l'encours de la dette au **25/11/2022** s'élevait à **51 030 k€** à comparer à celui de **2021** d'un montant de **43 947 k€**.

Au final, la capacité de désendettement pour le budget principal (épargne brute / encours de la dette) se situe à **6.51** années au **31/12/2023** alors que le ratio d'alerte en la matière est estimé à **12** années pour les communes de notre strate.

Sur la période considérée, l'épargne brute de gestion maintiendrait ce ratio financier à un niveau satisfaisant de **6.51 années** en **2023** pour atteindre **4.50 années** en **2026**.

B.Budget Annexe SPIC TVA

PROSPECTIVE FINANCIERE BUGDET ANNEXE SPIC TVA	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	1 354 968	1 878 639	2 179 162	2 233 123
<i>Evolution n-1</i>	- 25,60%	38,65%	16,00%	2,48%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	22,32%	23,83%	26,54%	26,94%
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	24 799 421	24 796 166	24 191 248	23 504 969
<i>Evolution n-1</i>	- 2,44%	- 0,01%	- 2,44%	- 2,84%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	24 796 166	24 191 248	23 504 969	22 758 966
<i>Evolution n-1</i>	- 0,01%	- 2,44%	- 2,84%	- 3,17%
Capacité de remboursement dynamique de la dette	18,3	12,9	10,8	10,2

L'encours de la dette hors ex-PPP s'élèverait à **4 765 k€** en au **25/10/2022** contre **5 075 k€** en **2021**.

Si l'on rajoutait l'encours spécifique ex-PPP (**20 036 k€**), l'encours cumulé pour le budget annexe s'élèverait à la somme totale de **24 799 k€** à fin **2022**.

Utilisée dans la définition de la capacité de désendettement ou de remboursement dynamique de la dette, l'épargne brute de gestion rappelée plus haut contribuerait à l'amélioration de ce ratio financier qui se situerait à **18.3 années** en **2023** pour atteindre un niveau plus satisfaisant de **10.2 années** en **2026**.

CONCLUSION

Rappelé plus haut, le contexte économique actuel et politique international a entraîné une dégradation forte des finances publiques avec notamment le renchérissement des charges de fonctionnement et des fluides en particulier (plus de 2.4 M€ sur les fournitures de gaz et d'électricité).

Dans ces conditions, la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des recettes liées aux services et à l'exploitation du patrimoine communal et la recherche de subventions d'équipement auprès de l'Etat ou des collectivités partenaires constitueront des priorités pour préserver les équilibres financiers et maintenir notre capacité d'investissement en 2023 et au-delà.

La poursuite des efforts d'équipement (programmes courants et des opérations spécifiques) à un haut niveau témoigne également de cette volonté de répondre aux engagements de campagne pris devant les biarrots pour l'amélioration du cadre de vie et aux grands enjeux de demain pour un développement durable maîtrisé tout en conservant la forte attractivité et la forte identité de notre ville.

Nous conservons la volonté d'élaborer un budget primitif 2023 responsable qui concilie l'ambition que nous avons pour notre ville et pour les biarrots avec la préservation de nos grands équilibres financiers.

Ces deux objectifs doivent aller de pair.